



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 26 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 allouée au CRA du Centre Hospitalier de ROUFFACH. ....	1
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 des établissements gérés par la Fondation Le Phare d'ILLZACH. ....	6
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 des établissements gérés par l'Association Les Papillons Blancs Mulhouse. ....	10
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH. ....	15
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation du prix de journée 2014 de la Maison d'Accueil Spécialisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH. ....	18
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation du prix de journée 2014 de la M.A.S. "Edith Dorner" à RIESPACH. ....	23
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant fixation du prix de journée 2014 de l'IME "Les Ecureuils" de RIESPACH. ....	28
Arrêté ARS - Arrêté conjoint ARS Alsace - ARS Franche- Comté portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH. ....	33
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE MARIE AUX MINES ....	37
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ....	41
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar ....	45
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Altkirch ....	49
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cernay ....	53
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUEBWILLER ....	57
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse ....	61
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sélestat ....	65
Arrêté ARS - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thann ....	69

## **Cour d'Appel de Colmar (CA)**

Décision - Délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire .....	73
Décision - Délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur .....	77

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**

### **Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté N °2014164-0001 - Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément .....	80
------------------------------------------------------------------------------------	----

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014161-0049 - Modification de l'arrêté n °200905412 du 23/02/2009 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la VILLE DE MULHOUSE appelés à siéger au sein de la Commission de réforme. ....	83
Arrêté N °2014161-0050 - Modification de l'arrêté n °2010- DDCSPP- CMCR-6 du 23/07/2010 portant désignation des membres titulaires et suppléants de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION appelés à siéger au sein de la Commission de réforme. ....	86

## **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014163-0024 - Arrêté n °2014163-0024 du 12 juin 2014 relatif au déclassement en vue de son aliénation d'un terrain bâti dépendant du Domaine Public Ferroviaire situé sur la commune de Turckheim. ....	89
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **Service agriculture et développement rural**

Arrêté N °2014161-0073 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du Haut- Rhin .....	93
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté N °2014162-0005 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de Aspach- le- haut, Aspach- le- bas, Colmar, Cernay, Dannemarie, Eguisheim, Ensisheim, Gommersdorf, Holtzwihr,Horbourg- Wihr, Houssen, Jebsheim, Manspach, Muntzenheim, Réguisheim,Retzwiller, Ribeauvillé, Rouffach, Saint- Louis, Sundhoffen, Wintzenheim, Wolfersdorf et Wolschwiller .....	96
Arrêté N °2014163-0022 - Arrêté préfectoral portant autorisation des travaux d'installation d'une ligne électrique haute tension sur le site classé du Ballon d'Alsace .....	100
Arrêté N °2014164-0010 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Kaysersberg .....	103

### **Service habitat et bâtiments durables**

Arrêté N °2014161-0072 - Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice du Conseil Général du Haut- Rhin .....	109
Arrêté N °2014161-0075 - Arrêté de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la ) délégué (e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. ....	112

### **Service transports, risques et sécurité**

Arrêté N °2014156-0009 - Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Plan Départemental d'actions de sécurité routière 2014 .....	116
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## Préfecture du Haut- Rhin

### Cabinet

Arrêté N °2014161-0032 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2014	119
Arrêté N °2014162-0003 - Arrêté portant approbation du plan de gestion d'une canicule départementale dans le département du Haut- Rhin - plan 2014	133
Arrêté N °2014163-0021 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection dans la Ville de SAINT LOUIS	135
Arrêté N °2014164-0017 - Arrêté portant réglementation relative à la sécurité du site et des visiteurs du Hartamnnswillerkopf	141
Arrêté N °2014164-0018 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique	145
Arrêté N °2014167-0010 - maintien de l'autorisation d'ouverture au public de l'Euroairport de Bâle- Mulhouse	149
Arrêté N °2014167-0011 - autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "PAUL" dans le Hall 2 au niveau 3 de l'aérogare de l'Euroairport de Bâle- Mulhouse	152
Arrêté N °2014167-0012 - autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "WECKMANN" dans le hall 3 au niveau 3 de l'aérogare de l'Euroairport de Bâle- Mulhouse	155
Arrêté N °2014167-0013 - autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "CLOUD CAFE" au niveau 4 côté Suisse (aile Sud) et de la Jetée de l'euroairport de Bâle- mulhouse	158

### Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2014161-0051 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Sausheim (14, rue des Anémones), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)	161
Arrêté N °2014161-0052 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Illzach (46, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)	164
Arrêté N °2014161-0053 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Riedisheim (6, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)	167
Arrêté N °2014164-0007 - arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile	170
Arrêté N °2014168-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Centre Alsace - Marbrerie Meistermann » (Sàrl)	173

### Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2014163-0019 - arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement pour le centre éducatif fermé de Mulhouse	176
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



Arrêté N °2014167-0017 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	180
Autre - composition du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Alsace	186
Autre - subdélégation de signature DREAL	187
Autre - subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes - Est	191
<b>Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)</b>	
Arrêté N °2014163-0003 - Arrêté portant actualisation de la liste électorale des présidents des établissements publics locaux pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut- Rhin	195
<b>Sous- Préfecture de Guebwiller</b>	
Arrêté N °2014161-0060 - arrêté du 10 juin 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale des propriétaires de terrains situés à Raedersheim en vue de la création d'une association foncière urbaine de remembrement	201
<b>Sous- Préfecture de Mulhouse</b>	
Arrêté N °2014163-0007 - Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) "les Vignes" à BUSCHWILLER	206
<b>Sous- Préfecture de Thann</b>	
Arrêté N °2014167-0016 - Arrêté portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage souterrain de déchets industriels ultimes des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) à Wittelsheim en remplacement de la CLIS STOCAMINE.	209
<b>Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)</b>	
Décision - Décision relative à l'intérim de la 7ème section d'Inspection du travail du Haut- Rhin à compter du 16 juin 2014	217



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 allouée au CRA du Centre Hospitalier de ROUFFACH.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 451 du 4 JUIN 2014

Portant fixation de la dotation globale pour  
l'année 2014

**CRA du CH de ROUFFACH**

N° Finess : 68 000 914 9

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 23 mai 2014 ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 mai 2014 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	15 131 €	688 493 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	656 151 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	- €	
	Groupe III	17 211 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	- €	
	Intégration de déficit	- €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	688 493 €	688 493 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	- €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	- €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	- €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de la structure est fixée à 688 493 €.

## **Article 3 :**

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 57 374 €.

Pour 2015, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 57 374 €.


## **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général  
par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées



**Sébastien MINABERRIGARAY**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 28 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 des établissements gérés par la Fondation Le Phare d'ILLZACH.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 447 du 28 MAI 2014

**Portant fixation de la dotation globalisée commune  
pour l'année 2014**

**FONDATION LE PHARE**  
N° Finess : 68 000 025 4

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 18 décembre 2009 entre la Fondation Le Phare et les Services de la DDASS ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires en version allégée et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

## ARRETE

### Article 1 :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la Fondation Le Phare, dont le siège social est situé 16, rue de Kingsheim à ILLZACH a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 397 278 €** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- **IDS : 690 893 €.**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
80% Déficient Auditif	680 000 254	552 714
20% Déficient Visuel	680 000 254	138 179

- **CAMSP : 190 989 €** soit 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. 20 % seront versés par le conseil général,

ÉTABLISSEMENT	FINESS	PART Assurance Maladie 80 % (en euros)	PART CG 20 % (en euros)
CAMSP	680 010 410	152 791	38 198

- **SESSAD + Pole : 5 515 396 €.**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	680 017 464	5 091 364
POLE	680 017 464	424 032

## **Article 2 :**

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

Etablissements	Activité moyenne des trois derniers exercices	Prix de journée moyen
IDS Déficients Auditifs	1 300 journées	425,16 €
IDS Déficients Visuels	600 journées	230,30 €

Ils permettent également la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R 314-112.

## **Article 3 :**

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 533 107 €.

## **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général  
par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Âgées et Handicapées

  
Sébastien MINABERRIGARAY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 des établissements gérés par l'Association Les Papillons Blancs Mulhouse.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 446 du 28 MAI 2014

**Portant fixation de la dotation globalisée commune  
pour l'année 2014**

**ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS**

**MULHOUSE**

N° Finess : 680 011 475

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014 signé en date du 26 septembre 2013

## ARRETE

### Article 1 :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Les Papillons Blancs du Haut-Rhin, dont le siège social est situé 2 rue de la Charité BP2258 – 68068 MULHOUSE CEDEX a été fixé en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens susvisé à **11 194 055 €** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Dotation (en euros)
SESSAD Mulhouse	941 988
IMPJE + section poly Mulhouse (semi-internat)	1 196 634
IMPRO Les Glycines Mulhouse (semi-internat)	1 074 391
IME Domaine Rosen Bollwiller (semi-internat + section poly + pluri)	4 207 430
MAS Turckheim (internat)	2 267 648
MAS de Jour Bollwiller (semi-internat)	1 505 964
<b>Total</b>	<b>11 194 055</b>
<b>Forfait mensuel</b>	<b>932 838</b>

### Article 2 :

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 932 838 €.

### **Article 3 :**

Les tarifs journaliers opposables aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code précité, sont fixés à :

Etablissements	Activité moyenne des trois derniers exercices	Prix de journée moyen (ou prix séance SESSAD)
SESSAD	6 640	141,87 €
IMPJE + section poly	5 074	235,84 €
IMPRO les Glycines	8 790	122,23 €
IME Domaine Rosen + poly + pluri	19 781	212,70 €
MAS de Turckheim	12 462	181,97 €
MAS de Jour Bollwiller	4 033	373,41 €

Ils permettent aussi la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R 314-112 du code précité.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général

par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées

Sébastien MINABERRIGARAY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH.



## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 449 du 4 JUN 2014

Portant fixation du forfait global de soins pour  
l'année 2014

FAM DU CH de ROUFFACH  
N° Finess : 68 001 618 5

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 23 mai 2014.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 966 062 €.

### **Article 2 :**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième du forfait global de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 80 505 €.

En 2015, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième du forfait global de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 80 505 €.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Âgées et Handicapées  
Directeur général

**Sébastien MINABERRIGARAY**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation du prix de journée  
2014 de la Maison d'Accueil Spécialisé du  
Centre Hospitalier de ROUFFACH.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 450 du - 4 JUIN 2014

Portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2014

**MAS L'ENVOLEE de ROUFFACH**

N° Finess : 68 000 366 2

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 23 mai 2014 ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 mai 2014 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	755 450 €	3 548 879 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	2 476 575 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	- €	
	Groupe III	316 854 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	- €	
	Intégration de déficit	- €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	3 176 279 €	3 548 879 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	372 600 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	- €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	- €	

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification de la structure est fixée comme suit :

	<i>Pour rappel, Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</i>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Internat	150,75 €	<b>155,27 €</b>	153,38 €

## Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général  
*par délégation*  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées



Sébastien MINABERRIGARAY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation du prix de journée  
2014 de la M.A.S. "Edith Dornier" à  
RIESPACH.



## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 452 du 4 JUIN 2014

Portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2014

**MAS EDITH DORNER de RIESPACH**

N° Finess : 68 001 747 2

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

2011

Annex 2

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 27 mai 2014 ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juin 2014 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
D é p e n s e s	Groupe I	345 242 €	2 601 456 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	1 644 510 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	5 233 €	
	Groupe III	323 245 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
	- dont CNR	- €	
	Intégration de déficit	288 459 €	
R e c e t t e s	Groupe I	2 340 093 €	2 601 456 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	5 233 €	
	Groupe II	190 214 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	71 149 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent	- €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification de la structure est fixée comme suit :

	<i>Pour rappel, Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</i>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b>	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Internat	161,59 €	241,97 €	176,00 €
Semi-internat	121,19 €	258,65 €	132,00 €

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
*par délégation*  
Directeur Général  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées



Sébastien MINABERRIGARAY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 04 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation du prix de journée  
2014 de l'IME "Les Ecureuils" de RIESPACH.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 453 du - 4 JUIN 2014

Portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2014

**IME LES ECUREUILS de RIESPACH**

N° Finess : 68 000 020 5

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 27 mai 2014 ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 mai 2014 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	345 613 €	2 679 474 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	- €	
	Groupe II	1 837 029 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	5 233 €	
	Groupe III	397 780 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	- €	
	Intégration de déficit	99 052 €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	2 532 740 €	2 679 474 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	5 233 €	
	Groupe II	54 300 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	92 434 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	- €	



## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification de la structure est fixée comme suit :

	<i>Pour rappel, Au 1<sup>er</sup> janvier 2014</i>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Internat	212,81 €	<b>300,33 €</b>	228,00 €
Semi-internat	159,61 €	<b>222,84 €</b>	171,00 €

## **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général  
par délégation  
Le Responsable adjoint du Département  
de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées



Sébastien MINABERRIGARAY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 12 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté conjoint ARS Alsace - ARS Franche-Comté portant rejet de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH.

## ARRÊTÉ

### ARS ALSACE n°2014/351 ARS FRANCHE-COMTE n°2014/118 du 12 mai 2014

**Portant rejet de la demande de transfert de l'officine de  
pharmacie sise 74 bis Grande Rue à AUDINCOURT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

**VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;

**VU** la demande confirmative présentée le 20 janvier 2014 par monsieur Jacques IMBS en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH ;

**VU** l'avis favorable sous réserves de monsieur le préfet du Doubs émis le 19 mars 2014 ;

**VU** l'avis favorable du conseil régional de Franche-Comté de l'ordre national des pharmaciens émis le 20 février 2014 ;

**VU** les demandes d'avis adressées au syndicat des pharmaciens du Doubs et à l'union régionale des pharmacies comtoises, restées sans réponse ;

**VU** l'avis défavorable de monsieur le préfet du Haut-Rhin émis le 24 février 2014 ;

**VU** l'avis défavorable du conseil régional d'Alsace de l'ordre national des pharmaciens émis le 13 février 2014 ;

**VU** l'avis défavorable du syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 20 février 2014 ;

**VU** l'avis défavorable de l'union nationale des pharmacies de France - délégation d'Alsace émis le 29 mars 2014 ;

**VU** la demande d'avis adressée à l'union syndicale des pharmaciens d'officine du Haut-Rhin, restée sans réponse ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune d'AUDINCOURT, commune d'origine, est de 14 966 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**CONSIDERANT** que la commune d'AUDINCOURT compte 8 officines de pharmacie alors qu'elle pourrait n'en compter que 3 en application de la règle des quotas en vigueur à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'officine concernée est excédentaire et que son transfert d'AUDINCOURT vers LUTTERBACH n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine, comme exigé par les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de LUTTERBACH, localité d'accueil, est de 6 118 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**CONSIDERANT** que LUTTERBACH dispose déjà d'une officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la commune d'accueil du transfert ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1er** : La demande présentée par monsieur Jacques IMBS en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH est rejetée.

**ARTICLE 2** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé signataires, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Haut-Rhin et de la région Franche-Comté.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Alsace,



Laurent HABERT

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Franche-Comté,



Sylvie MANSION



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 27 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance de  
l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de  
SAINTE MARIE AUX MINES

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/ 445 du 27 mai 2014**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent  
de SAINTE MARIE AUX MINES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/224 du 21 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- VU** l'Arrêté n° 2012/277 du 9 mai 2012 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Argent en date du 14 avril 2014

**CONSIDERANT** la délibération de la Mairie de Sainte-Croix-Aux-Mines en date du 28 mars 2014 et la demande de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 27 mai 2015

**CONSIDERANT** la demande du Syndicat FO en date du 3 novembre 2013 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, sis 17 rue Jean-Jacques Bock - 68160 SAINTE MARIE AUX MINES, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales:

- M. ABEL Claude est désigné, en qualité de maire de la Ville de Sainte Marie Aux Mines,
- Mme HUCK Marie-Laure est désignée, en qualité de représentante de la Ville de Sainte Croix Aux Mines, en remplacement de Mme HEINRICHS Agnès,
- M. HESTIN Pierrot est désigné, en qualité de représentant de la Communauté de communes,
- M. SCHMITT Claude est désigné, en qualité de représentant de la Communauté de communes, en remplacement de M. FRECHARD Jean-Luc,

Au titre du collège des représentants du personnel :

- Dr POUPEAU Adina est désignée, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Mme VAUCOURT Mélanie est désignée, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, en remplacement de Mme LEGER Isabelle,
- Mme DARIR Geneviève est désignée, en qualité de représentante des organisations syndicales, en remplacement de M. ABT Raphaël.

### ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie Aux Mines ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Par déléguation  
Le Laurent Habel  
Le Responsable du Département  
Etablissements Sanitaires  
Docteur Claire TRICOT



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines - Etablissement public de santé de ressort intercommunal

Arrêté n° 2014/445

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. ABEL Claude
représentant de la principale commune d'origine des patients	Mme HUCK Marie-Laure
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principales communes d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	M. HESTIN Pierrot M. SCHMITT Claude
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. CHATON Christian
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme VAUCOURT Mélanie
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr POUPEAU Adina <i>second membre en attente de désignation</i>
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme PETTDEMANGE Mireille Mme DARIR Geneviève
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	Dr NICOL Patrick Mme RAFFNER Françoise
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme GRANDADAM Marie-France M. MOTSCH Yves Mme CHAPELLE Véronique



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 13 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance des  
Hôpitaux Civils de Colmar

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/82 du 13/6/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance des Hôpitaux  
Civils de Colmar**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/128 du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** l'Arrêté n° 2013/871 du 9 juillet 2013 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ;

**CONSIDÉRANT** la délibération de la Ville de Colmar en date du 16 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Colmar en date du 22 mai 2014 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar, sis 39 avenue de la Liberté – 68024 COLMAR Cedex, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- M. MEYER Gilbert, est désigné en qualité de Maire et M. WEISS Jean-Jacques, est désigné en qualité de représentant du Conseil Municipal de Colmar,

- M. KLOEPFER Jean-Claude est désigné, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar,

- M. BALDUF Jean-Marie est désigné, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar, en remplacement de M. BLATZ Robert.

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Par déléation  
Le Responsable du Département  
Établissements sanitaires  
Laurent Habert  
Directeur général  
Docteur Claire TRIGOT

## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpitaux Civils de Colmar - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014/682

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. MEYER Gilbert
représentant de la commune de l'établissement principal	M. WEISS Jean-Jacques
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	M. BALDUF Jean-Marie M. KLOEPFER Jean-Claude
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme KLINKERT Brigitte
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. DOPPLER Jean-Michel
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr KRETZ Michel M. le Dr MICHEL Jean-Marc
représentants désignés par les organisations syndicales	Melle SCHNEIDER Laurence M. MOREL Adrien
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. le Dr KLEIN Jean-Claude Mme TSCHERNUTH Nadine
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme ROHE Simone M. EMMENDOERFFER Daniel M. MONHARDT Michel



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Départemental de Repos et de Soins de  
Colmar

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/435 du 26/5/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/121 du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar ;
- VU** l'Arrêté n° 2012/260 du 18 avril 2012 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Colmar en date du 22 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Ville de Colmar en date du 23 mai 2014 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et Soins, sis 40 rue du Stauffen - BP 70468 - 68020 COLMAR Cédex, dans le département Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- Mme HOUPIN Roseline est désignée, en qualité de représentant du Maire de Colmar, en remplacement de Mme RABIH Laetitia,

- M. NICOLE Serge est désigné, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

- M. BEYER André est désigné, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar, en remplacement de M. CRONENBERGER Gérard.

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

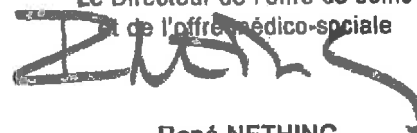
Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

Par délégitation  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale



René NETHING



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## Etablissement : Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR - Etablissement public de santé de ressort départemental

Arrêté n° 2014/435

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme HOUPIN Roseline
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	M. NICOLE Serge M. BEYER André
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme KLINKERT Brigitte M. HILBERT Frédéric
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme WISS Fabienne
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr SCHMITT Laure Dr MAHDAR Hicham
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme RUE Evelyne M. HUNZINGER Gilles
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	Dr BAUER François Mme GROELL-STORCK Alexia
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme GULLY Josiane Mme MULLER Denise M. WENZLER Marc



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 13 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier d'Altkirch

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014 1681 du 13/6/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier d'Altkirch**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/120 du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Altkirch ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/317 du 4 août 2010 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Altkirch ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Mairie d'Altkirch en date du 25 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** la délibération de la communauté de communes d'Altkirch en date du 12 mai 2014 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Morand d'Altkirch, sis, 23 rue du 3<sup>ème</sup> zouave - BP 41- 68130 ALTKIRCH dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- M. REITZER Jean-Luc est désigné, en qualité de Maire de la Ville d'Altkirch,
- M. SCHOENIG Fabien est désigné, en qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes d'Altkirch ;

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Altkirch ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**


La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Per déléation  
Laurent Habert  
Le Responsable du Département  
Directeur général  
Établissements sanitaires  
  
Docteur Claire TRICOT

## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier d'Altkirch - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014/681

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. REITZER Jean-Luc
représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	M. SCHOENIG Fabien
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. HARTMANN Alphonse
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme SPRINGINSFELD Josiane
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr AUJOULAT Pascale
représentant désigné par les organisations syndicales	M. WALGER Pascal
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	M. BERGER Claude
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. HEINIS Fernand (UDAPEI) Mme GRIMALDI (UDAF)



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 03 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Cernay

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/455 du 3 Juin 2014**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de CERNAY**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/125 du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cernay ;

**CONSIDERANT** la demande de la Ville de Cernay en date du 12 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 12 mai 2014 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cernay, sis 7 rue Risler - B.P. 70190 - 68703 CERNAY Cedex, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,  
- M. SORDI Michel est désigné, en qualité de Maire de la Ville de Cernay, en remplacement de M. SIEGER Charles,  
- Mme PIERRE Martine est désignée, en qualité d'Adjointe au Maire et de conseillère communautaire, en remplacement de M. SORDI Michel.

### ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cernay ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Laurent Hubert  
Responsable département  
Établissements sanitaires  
  
Docteur Claire TRICOT



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Cernay - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014/455

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. SORDI Michel
représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	Mme PIERRE Martine
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. VOGT Pierre
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	en attente de désignation
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr RENAUX-BOUTTIER Valérie
représentant désigné par les organisations syndicales	M. BOSCHERT Franck
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	M. FISCH Louis
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme BOBENRIETH Susie (UFC) Mme SCHLIENGER Christiane (France Alzheimer)



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 13 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de GUEBWILLER

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/683 du 13/6/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
de GUEBWILLER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/124 du 4 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ;
- VU** l'Arrêté n° 2012/45 du 25 janvier 2012 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ;

**CONSIDERANT** la demande de la Ville de Guebwiller en date du 13 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Guebwiller en date du 15 mai 2014 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller, sis 2 rue Jean Schlumberger - 68504 Guebwiller Cedex, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- M. KLEITZ Francis est désigné, en qualité de Maire de la Ville de Guebwiller, en remplacement de M. REBMANN Denis,
- Mme ROTOLO Sylviane est désignée, en qualité de Conseillère communautaire, en remplacement de Mme MARANZANA Christine.

### ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

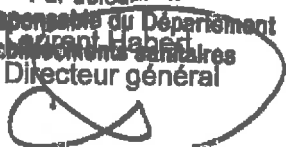
La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Par déléation  
Le Responsable du Département  
Etablissements sanitaires  
Directeur général  
  
Docteur Claire TRICOT

## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Établissement : Centre Hospitalier de Guebwiller - Établissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014/683

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. KLEITZ Francis
représentante de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	Mme ROTOLO Sylviane
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. GRAPPE Alain
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme GROSCLAUDE Christine
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr SCHUSTER René
représentante désignée par les organisations syndicales	Mme GERARD-GERST Marie-Paule
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	M. JOERGER Bernard
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme LAMMERT Gabrielle, UDAF M. FRARE Pinio, Association Les Papillons Blancs



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Mulhouse

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014** *R87* du *21/5/14*

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Mulhouse**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2011/193 du 18 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse ;
- VU** l'Arrêté n° 2013/15 du 15 janvier 2013 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de la ville de Mulhouse en date du 24 avril 2014 et la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en date du 17 avril 2014 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse, sis 87 avenue d'Altkirch – B.P. 1070 – 68051 Mulhouse Cedex dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,  
- Mme GRISEY Sylvie est désignée, en qualité de représentante du conseil municipal de Mulhouse, en remplacement de Monsieur NICOLAS Thierry,  
- M. COUCHOT Alain est désigné, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération, en remplacement de Mme GRISEY Sylvie et Mme GRETH Béatrice est désignée, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération.

### ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mulhouse ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Par déléation  
Le Préfet du Département  
Etablissement général  
Directeur général des établissements  
Docteur Claire TRICOT



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Mulhouse - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n°

2014/387

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BOCKEL Jean-Marie
représentant de la commune de l'établissement principal	Mme GRISEY Sylvie
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	Mme GRETH Béatrice M. COUCHOT Alain
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BUTTAZONI Gilbert
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme BRUDER Catherine
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr AFIF Najj Dr GRETH Philippe
représentants désignés par les organisations syndicales	M. BOURSIER Bernard Mme LE ROI Pascale
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	Dr ESCHBACH Joseph Dr SCHLEGEL Pierre
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme DEMOUGES Martine M. RENOUX Yves M. BRIOT Henry



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 13 Juin 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Sélestat

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/680 du 13/6/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Sélestat**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/108 du 31 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sélestat ;
- VU** l'Arrêté n° 2014/161 du 31 mars 2014 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sélestat ;

**CONSIDERANT** la demande de la Mairie de Sélestat en date du 25 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 5 mai 2014 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sélestat, sis 23 avenue Pasteur - BP 30248 - 67606 SELESTAT Cedex, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,

- M. BAUER Marcel est désigné, en qualité de maire de la Ville de Sélestat,
- Mme MULLER-STEIN Geneviève est désignée, en qualité de représentante de la Communauté de Communes de Sélestat.

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sélestat ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Par déléation  
Le Responsable Département  
Etablissement de Sélestat  
Docteur Claire TRICOT

## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Sélestat - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014/680

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BAUER Marcel
représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	Mme MULLER-STEIN Geneviève
Vice-président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BECKER Alfred
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. KIEFFER Daniel
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr BONOMI Odile
représentant désigné par les organisations syndicales	Mme METZ Sophie
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	M. le Dr NICOL Patrick
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. CATTUEN René (UNAPEI) <i>En attente de désignation</i>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Mai 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative du Conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Thann

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2014/ 388 du 21/5/14**

**Portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Thann**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** l'Arrêté n° 2010/148 du 10 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thann ;
- VU** l'Arrêté n° 2013/136 du 4 mars 2013 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thann ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de Thann en date du 16 avril 2014 et la délibération du conseil de la communauté de communes de Thann- Cernay en date du 12 mai 2014 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thann, sis BP 40088 – 68802 THANN Cedex, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales,  
- M. LUTTRINGER Romain est désigné, en qualité de Maire, en remplacement de M. BAEUMLER Jean-Pierre.  
- M. Gilbert STOECKEL est désigné, en qualité de représentant de la communauté de communes de Thann-Cernay.

### ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thann ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Par délégué  
Le Préfet du Département  
Directeur général  
Docteur Claire TRICOT



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Thann - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2014 / 388

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. LUTTRINGER Romain
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. STOECKEL Gilbert
président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Michel HABIB
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme ZUMSTEIN Karine
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr MEDJGUER El Hadi
représentante désignée par les organisations syndicales	Mme WEBER Françoise
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	M. HATTERER Claude
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme BOBENRIETH Susie M. BOURQUARDEZ Joël



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar**

**le 02 Juin 2014**

**Cour d'Appel de Colmar (CA)**

Délégation de signature pour les actes  
d'ordonnancement secondaire

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE COLMAR**

**Décision du 2 juin 2014 portant délégation de signature  
pour les actes d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
ASSER	Isabelle	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus, par délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	jusqu’au 31/08/2014
COMMENT	Sandrine	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	à compter du 10/06/2014
BOURGER	Nathalie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
STENTZ	Edith	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint 2 du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
LAURENT	Kévin	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
MATHIEU	Lydie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
PASTERIS	Serge	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ZIANI	Hakima	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
GALMICHE	Emmanuelle	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint – CCA	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	

MICHEL	Séverine	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Séverine	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire, par délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
SCHNEYLIN	Sylviane	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NAEGELEN	Vincent	Greffier en chef	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
BENGORA	Maryline	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
POSILEK	Nathalie	Greffier en chef	Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
TERROM	Marie-Thérèse	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
TORCHY	Chantal	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar**

**le 02 Juin 2014**

**Cour d'Appel de Colmar (CA)**

Délégation de signature pour les actes du  
pouvoir adjudicateur

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL DE COLMAR**

**Décision du 2 juin 2014 portant délégation de signature  
pour les actes du pouvoir adjudicateur**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 modifié relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POSILEK, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR, afin de représenter les soussignés pour tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les besoins et prestations recensés en matière de fournitures, services et travaux sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés passés sous forme d'appel d'offres ou d'accord-cadre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie POSILEK, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Madame Séverine MICHEL, Madame Isabelle ASSER (par délégation jusqu'au 31/08/2014), Madame Sandrine COMMENT (à compter du 10/06/2014), Madame Séverine NARBONNE (par délégation à compter 02/05/2014), Madame Sylviane SCHNEYLIN, et Monsieur Vincent NAEGELEN, Responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

## **Annexe 1 : spécimens de signature des délégataires pour les actes du pouvoir adjudicateur**

**Nathalie POSILEK**  
Directeur délégué à l'administration  
Régionale judiciaire

**Séverine MICHEL**  
Responsable de la gestion budgétaire

**Isabelle ASSER**  
Responsable de la gestion budgétaire  
Par délégation jusqu'au 31/08/2014

**Sylviane SCHNEYLIN**  
Responsable de la gestion des ressources  
humaines

**Sandrine COMMENT**  
Responsable de la gestion budgétaire  
à compter du 10/06/2014

**Vincent NAEGELEN**  
Responsable de la gestion informatique

**Séverine NARBONNE**  
Responsable de la gestion budgétaire par délégation  
à compter du 02/05/2014





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014164-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 13 Juin 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

Arrêté préfectoral n° 2014164-0001 portant délivrance d'un agrément

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. \*233-3-1 à R.\*233-3-7 et R.\*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014112-0050 du 22 avril 2014 portant subdélégation de signature ;

Considérant que la demande présentée le 4 avril 2014 par Monsieur Bernard UEBERSCHLAG, directeur de l'établissement UEBERSCHLAG SAS, est recevable ;

Considérant l'inspection réalisée dans le centre de rassemblement de l'établissement UEBERSCHLAG SAS le 26 mai 2014 ;

Considérant que l'établissement dont il est propriétaire remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### ARRETE :

Article 1 – L'agrément numéro «68 094 26 R » est délivré à l'établissement « UEBERSCHLAG SAS» sis « 17 rue de Hésingue, 68220 FOLGENSBOURG » appartenant à Monsieur Bernard UEBERSCHLAG (domicilié 17 rue de Hésingue, 68220 FOLGENSBOURG ). **Cet agrément est valable jusqu'au 26 mai 2019.**

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

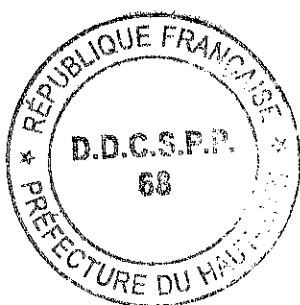
Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Bernard UEBERSCHLAG et qui sera publié électroniquement sur le site <http://www.alsace.territorial.gouv.fr>.

Fait à Colmar, le 13 juin 2014



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Gerbier', written over the printed name below.

Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0049**

**signé par**

**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Désignation des membres titulaires et suppléants de la VILLE DE MULHOUSE appelés à siéger au sein de la Commission de réforme, modifiant l'arrêté n °200905412 du 23/02/2009



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03 89 24 82 08

**A R R Ê T É**

N° 2014161-0049 du 10 juin 2014

Modifiant l'arrêté n° 200905412 du 23/02/2009  
portant désignation des membres titulaires et suppléants de la **Ville de MULHOUSE**  
appelés à siéger au sein de la **Commission Départementale de Réforme**.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200905412 du 23 février 2009 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Ville de Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013311-0026 du 7 novembre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier en date du 03 juin 2014 de la Ville de MULHOUSE désignant les représentants de l'Administration auprès de la Commission de Réforme ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 200905412 du 23 février 2009 est modifié comme suit :

**- représentants de l'administration :**

Titulaires :            Monsieur Paul QUIN et Madame Sylvie GRISEY

Suppléants :        Madame Maryvonne BUCHERT  
                           Monsieur Thierry NICOLAS  
                           Madame Annette BOUR  
                           Monsieur Philippe MAITREAU

Le reste est sans changement.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
 de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0050**

**signé par**

**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Modification de l'arrêté n °2010- DDCSPP-  
CMCR-6 du 23/07/2010 portant désignation  
des membres titulaires et suppléants de  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
appelés à siéger au sein de la Commission de  
réforme.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03 89 24 82 08

**A R RÊTE**

N° 2014161-0050 du 10 JUIN 2014

Modifiant l'arrêté n° 2010-DDCSPP-CMCR-6 du 23/07/2010  
portant désignation des membres titulaires et suppléants **de Mulhouse Alsace Agglomération**  
appelés à siéger au sein de **la Commission Départementale de Réforme.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;



- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-CMCR-6 du 23 juillet 2010 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013311-0026 du 7 novembre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0007 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU le courrier en date du 03 juin 2014 de Mulhouse Alsace Agglomération désignant les représentants de l'Administration auprès de la Commission de Réforme ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-CMCR-6 du 23 juillet 2010 est modifié comme suit :

**- représentants de l'administration :**

Titulaires : Monsieur Jean-Denis BAUER et Monsieur Jean-Claude EICHER

Suppléants : Monsieur Joseph GOESTER  
Monsieur Pierre LOGEL  
Monsieur Marc BUCHERT  
Madame Sylvie GRISEY

Le reste est sans changement.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations,

Patrick L'HÔTE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014163-0024**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 12 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Secrétariat général**

Arrêté n °2014163-0024 du 12 juin 2014  
relatif au déclassement en vue de son  
aliénation d'un terrain bâti dépendant du  
Domaine Public Ferroviaire situé sur la  
commune de Turckheim.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Secrétariat Général  
Bureau du Contrôle de Gestion et  
des Affaires Domaniales

# ARRETE

n°2014163 – 0024 du 12 juin 2014

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2141-13 à L.2141-17 du Code des Transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°83.816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au Domaine confié à la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, en date du 5 juin 1984, fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300 000 euros ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est déclassé en vue de son aliénation, le terrain bâti dépendant du Domaine Public Ferroviaire d'une surface arpentée de 445 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de TURCKHEIM, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, anciennement cadastré section 8 numéro 61, lieu dit « quai de la gare », et aujourd'hui section 8, numéro 80 pour 424 m<sup>2</sup> et numéro 83 pour 21 m<sup>2</sup>, lieu dit « quai de la gare ».

## ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale Immobilière Est – SNCF – 20 rue André PINGAT – 51096 REIMS Cedex, et à Monsieur le Maire de la commune de TURCKHEIM.

## ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Colmar, le 12 Juin 2014

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

### Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicités (la date d'affichage à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué).



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Page 92

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
TURCKHEIM

Section : 8  
Feuille : 000 8 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

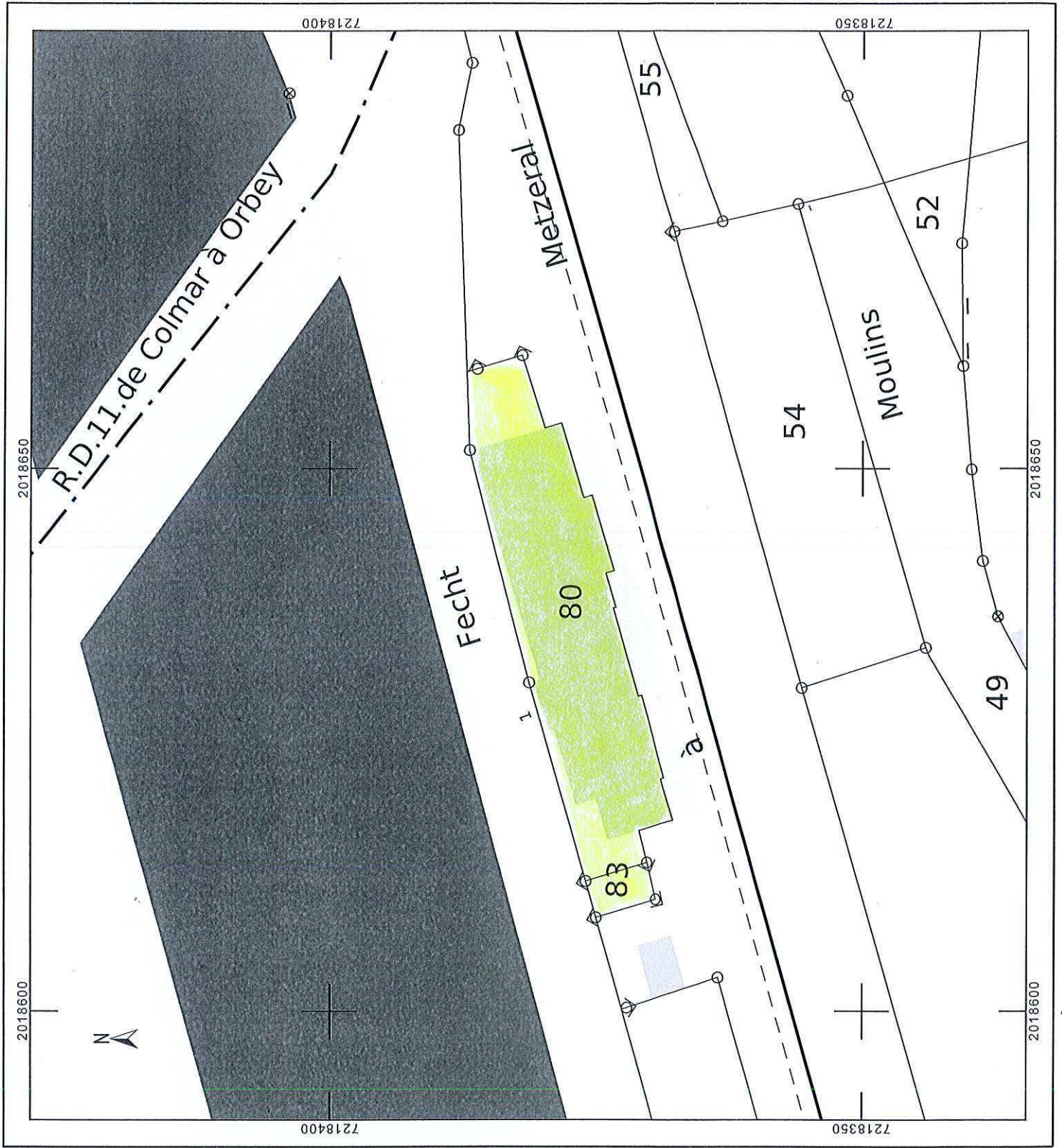
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

COLMAR  
SERVICE du CADASTRE Cité Administrative Bât J  
68026  
68026 COLMAR Cedex  
tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10  
cdf.colmar@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0073**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service agriculture et développement rural**

Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant  
modification de la Commission  
Départementale de la Consommation des  
Espaces Agricoles du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Agriculture et  
Développement Rural

**ARRETE**

N° 2014161-0073 du 10 juin 2014

**portant modification de la Commission Départementale  
de la Consommation des Espaces Agricoles  
du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1-2, L 122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9 et L124-2 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de Commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011, relatif à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1589 du 7 juin 2011, portant composition de la C.D.C.E.A. du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-124-0022 du 3 mai 2012 portant modification de la composition de la C.D.C.E.A. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0015 du 23 mai 2013 portant modification de la composition de la C.D.C.E.A. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-203-0015 du 22 juillet 2013 portant modification de la composition de la C.D.C.E.A. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-072-0006 du 13 mars 2014, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** la proposition du Président de la Chambre des Notaires du Haut-Rhin en date du 2 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** la proposition du Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 2 juin 2014 ;

**SUR** proposition du Chef du Service Agriculture et Développement Rural de la D.D.T. du Haut-Rhin ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le représentant de la Chambre des Notaires, siégeant à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles est Maître Christophe SCHMITT-SAURET, notaire associé à RIEDISHEIM, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Les représentants de l'Association des Maires du Haut-Rhin, siégeant à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles sont :

- M. François EICHHOLTZER, Adjoint au Maire de HIRTZBACH,
- M. Yves HEMEDINGER, Président du SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES,
- M. François TACQUARD, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à COLMAR, le 10 juin 2014.

Pour le Préfet du Haut-Rhin  
par délégation  
Le Directeur Départemental des  
Territoires du Haut Rhin

  
Alain ACHONLERA

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

. par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

. par recours contentieux devant le Tribunal Administratif.





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014162-0005**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 11 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service eau, environnement et espaces naturels**  
**Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de Aspach- le- haut, Aspach- le- bas, Colmar, Cernay, Dannemarie, Eguisheim, Ensisheim, Gommersdorf, Holtzwihr, Horbourg- Wihr, Houssen, Jepsheim, Manspach, Muntzenheim, Réguisheim, Retzwiller, Ribeauvillé, Rouffach, Saint- Louis, Sundhoffen, Wintzenheim, Wolfersdorf et Wolschwiller

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N ° 2014162-0005 du 11 juin 2014**

**prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire des Communes de Aspach-le-haut, Aspach-le-bas,  
Colmar, Cernay, Dannemarie, Eguisheim, Ensisheim, Gommersdorf,  
Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Jepsheim, Manspach, Muntzenheim,  
Réguisheim, Retzwiller, Ribeauvillé, Rouffach, Saint-Louis, Sundhoffen,  
Wintzenheim, Wolfersdorf et Wolschwiller**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'article L.427-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-072-0022 du 13 mars 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels ;
- VU** la demande des Maires des communes citées ;

**CONSIDERANT** l'importance des populations de corbeaux freux et de corneilles noires et les nuisances de ces animaux provoquent sur le territoire des communes citées ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

# A R R E T E

## **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des tirs de destruction de renards, de corbeaux freux et de corneilles noires sur les Communes de **Aspach-le-haut, Aspach-le-bas, Colmar, Cernay, Dannemarie, Eguisheim, Ensisheim, Gommersdorf, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Jebnheim, Manspach, Muntzenheim, Réguisheim, Retzwiller, Ribeauvillé, Rouffach, Saint-Louis, Sundhoffen, Wintzenheim, Wolfersdorf et Wolschwiller.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de ces animaux classés nuisibles par tir. Le présent arrêté est valable **jusqu'au 10 juillet 2014.**

## **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des opérations est confiée à chaque lieutenant de louveterie du Haut-Rhin de la circonscription concernée (liste et carte années). Il pourra s'adjoindre les tireurs suivants : MM. Gérard et Maxime WEY.

Les détenteurs de droit de chasse, les gardes-chasses particuliers et les agriculteurs peuvent être associés à ces opérations dirigées par le lieutenant de louveterie.

## **Article 3 : Modalités techniques et de sécurité**

- Le nombre de chasses sera déterminé par le Directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1 en fonction des reconnaissances de terrain,
- l'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR et autre calibre est autorisée,
- Les autres conditions et moyens techniques seront déterminés par le Directeur des opérations, notamment les heures et lieux et la désignation des tireurs.

## **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable
- . prévention de la circulation routière et piétonnière

## **Article 4 : Avertissement des autorités**

Avant chaque opération, les autorités suivantes devront être averties à l'avance par le Directeur des battues ou chasses : le Maire des communes concernées par le présent arrêté.

.../.

### **Article 5 : Destination des animaux**

Le directeur des opérations se chargera de la destination des animaux.

### **Article 6 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés et il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 11 JUIN 2014

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014163-0022**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 12 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral portant autorisation des travaux d'installation d'une ligne électrique haute tension sur le site classé du Ballon d'Alsace



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## Arrêté préfectoral

n° 2014.163...0022 du 12 Juin 2014

Portant autorisation des travaux d'installation d'une ligne électrique  
haute tension sur le site classé du Ballon d'Alsace

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 341-10 ;
- VU le décret du 5 juillet 1982 portant classement parmi les sites des départements du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de Belfort, de l'ensemble formé par le Ballon d'Alsace ;
- VU la déclaration préalable de travaux DP n° 068-307-14 F00001 présentée le 13 février 2014 par ERDF, Agence de travaux, représentée par FRESSE ALEXANDRE ;
- VU l'objet de la demande :
  - Ouvrage et accessoires de ligne de distribution électrique sur le site classé du Ballon d'Alsace, commune de SEWEN, lieu-dit « Petit Langenberg » ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 mars 2014 ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 mars 2014 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du Haut-Rhin en date du 2 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que les travaux approuvés par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites suscitée, ne porteront pas atteinte au site classé,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Les travaux précités sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :



- le piquetage préalable aux travaux sera réalisé en présence des services de l'Etat (DDT et DREAL),
- le renforcement de l'accotement de la route départementale le long de laquelle sera enfouie la ligne électrique ne devra en aucun cas permettre son élargissement,
- l'installation du poste de transformation fera l'objet d'un accompagnement végétal d'essences locales afin d'en réduire l'impact visuel.

## **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et l'Architecte des Bâtiments de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **12 JUIN 2014**

Le Préfet



Vincent BOUVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014164-0010**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 13 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de  
chasses particulières sur le territoire de la  
commune de Kaysersberg





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## **ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2014164-0010 du 13 juin 2014  
prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de Kaysersberg**

-----  
**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;
- VU** la demande de Monsieur Daniel GRENEY, de la Société ALCON en date du 5 juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines sont présentes de manière significative dans l'enceinte et aux alentours de la société ALCON à Kaysersberg à l'origine de dommages réels aux activités et aux biens de cette entreprise;

**CONSIDERANT** les fouines soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des bâtiments et aux véhicules liés à l'activité de cette entreprise;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de prévenir le risque sanitaire et le risque d'accidents routiers dû à ces espèces animales ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

1/5 -

## ARRETE

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **KAYSERSBERG**, propriété de la société ALCON et les terrains avoisinants.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 août 2014**.

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des Lieutenants de Louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignés pour la capture des fouines.

#### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

.../...

- 2/5 -

#### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- ▲ le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- ▲ la Brigade départementale de l'ONCFS,

#### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

#### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

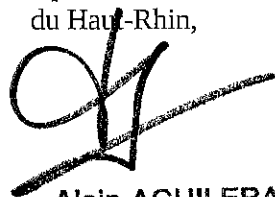
#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des Communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le **13 JUIN 2014**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA

ck

- Annexes : - 1. liste des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin,  
- 2. carte des circonscriptions de Louveterie.

.../...

- 3/5 -

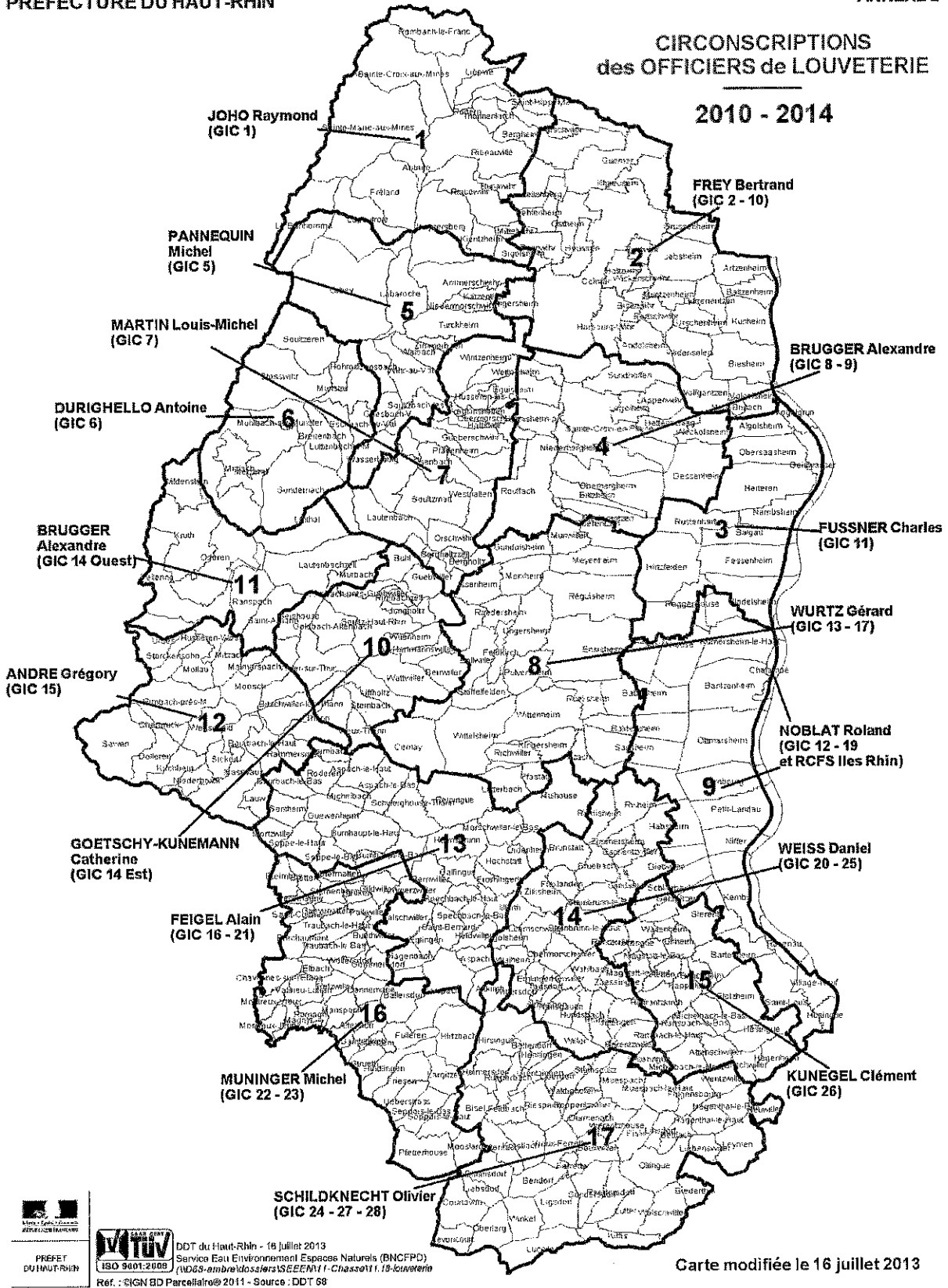
Annexe 1 :  
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie  
du Haut-Rhin

Identité du louvetier	Circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	<b>1</b>	1
M. Bertrand FREY	<b>2</b>	2 et 10
M. Charles FUSSNER	<b>3</b>	11
M. Michel PANNEQUIN	<b>5</b>	5
M. Antoine DURIGHELLO	<b>6</b>	6
M. Louis-Michel MARTIN	<b>7</b>	7
M. Gérard WURTZ	<b>8</b>	13 et 17
M. Roland NOBLAT	<b>9</b>	12 et 19 et R. îles-Rhin
Mme. Catherine GOETSCHY-KUNEMANN	<b>10</b>	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	<b>4 et 11</b>	8, 9, 14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	<b>12</b>	15
M. Alain FEIGEL	<b>13</b>	16 et 21
M. Daniel WEISS	<b>14</b>	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	<b>15</b>	26
M. Michel MUNINGER	<b>16</b>	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	<b>17</b>	24, 27 et 28

.../...

CIRCONSCRIPTIONS des OFFICIERS de LOUVETERIE

2010 - 2014



DDT du Haut-Rhin - 16 juillet 2013  
 Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)  
 (M063-ambro@ddt.haut-rhin.fr / Chasse@119.louveterie)  
 Réf. : SIGN BD Parcelle@2011 - Source : DDT 68



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0072**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Politiques de l'Habitat et de la Ville**

Arrêté attributif de droits à engagement au  
bénéfice du Conseil Général du Haut- Rhin



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Habitat et Bâtiments Durables

## **ARRETE N° 2014161-0072 du 10 juin 2014**

### **Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice du Conseil Général du Haut-Rhin**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement visée par le contrôleur financier et conclue le 2 avril 2012 entre l'Etat et le département du Haut-Rhin ;
- Vu l'avenant pour l'année 2014 n° 2014/1/DC/CG à la convention de délégation de compétence ;
- Vu le courrier de M. le Préfet de Région en date du 22 avril 2014 notifiant la dotation 2014 au profit du Conseil Général du Haut-Rhin (1ère mise à disposition d'un montant de 565 505 €) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est mis à disposition du Conseil Général du Haut-Rhin un montant de 565 505 € de droits à engagement représentant 60 % de la dotation nouvelle qui s'élève pour 2014 à 942 509 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus-visée.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements » du ministère de l'écologie, développement durable, transports et logement au titre de l'année 2014 - article de prévision 02 - action/sous-action 135-01-04 « conventions de délégations de compétence (article 61 de la loi du 13 août 2004) ».

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits à engagement mis à disposition sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux, fixés par l'article 2.1. de l'avenant à la convention sus visée.

**ARTICLE 3 :**

Le comptable public assignataire des paiements est l'Administrateur Général des Finances Publiques - Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et l'Administrateur Général des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à COLMAR, le 10 juin 2014**

*signé*

**Le Préfet,**





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0075**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Habitat Indigne Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Arrêté de nomination du délégué adjoint et de  
délégation de signature du (de la ) délégué (e)  
de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses  
collaborateurs.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n° 2014161-0075 du 10 juin 2014**

M. Vincent BOUVIER, délégué de l'Anah dans le département du Haut-Rhin, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Olivier TARAUD, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de chef du bureau « habitat indigne - Anah » au sein du service « habitat et bâtiments durables » de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier TARAUD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

*Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.*

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des

compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Olivier TARAUD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à M. Daniel RUNSER, chef du service « habitat et bâtiments durable » et Mme Cécile ALBRECH, adjointe au chef du service « habitat et bâtiments durable », aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie TOUSSAINT, adjointe au chef de bureau « habitat indigne - Anah », Mme Michèle BALTZINGER-WIEST, Mme Arlette FREYBURGER, Mme Claudine OBERLE et M. Emmanuel MACIA, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- à M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Colmar, le 10 juin 2014

Le délégué de l'Agence  
*signé*  
Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014156-0009**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Juin 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service transports, risques et sécurité**  
**Sécurité routière et coordination**

Arrêté portant attribution de subventions dans  
le cadre du Plan Départemental d'actions de  
sécurité routière 2014



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service transports, risques et sécurité

**ARRETE**

**n ° 2014156-0009 du 05 juin 2014**

**portant attribution de subventions dans le cadre du Plan départemental  
d'actions de sécurité routière 2014**

---

Le Préfet du Haut-Rhin  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances pour 2014 ;  
VU la note de programmation en date du 7 janvier 2014 du Chef de service, Adjoint au délégué à la sécurité et à la circulation routières notifiant les crédits des BOP régionaux 2014 (programme 207) ;  
Vu le BOP Alsace 207 « Sécurité et circulation routières » pour l'année 2014, approuvé le 19 février 2014 ;

**ARRETE**

Article 1

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2014, une action dénommée « moto et sécurité routière » est organisée le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014.  
Cette action s'intègre dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière durant l'année 2014.

Article 2

Des subventions d'un montant total de 800€ sont accordées aux bénéficiaires participant à l'action définie à l'article 1, selon la répartition prévue dans le tableau annexé. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21- domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'ordonnateur est le Préfet du Haut-Rhin, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des Finances Publiques de la région Alsace.

### Article 3

Le montant des subventions sera ordonnancé au profit des bénéficiaires figurant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

### Article 4

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

### Article 5

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chargé de la Sécurité Routière pourra demander le reversement de tout ou partie du montant versé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'une utilisation non conforme à l'objet.

### Article 6

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 7

Le Directeur départemental des Territoires, le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet chargé de la Sécurité Routière et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 5 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
chargé de la Sécurité Routière

*signé*

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0032**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau de la communication interministérielle**

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'honneur des sapeurs- pompiers au titre de la  
promotion du 14 juillet 2014





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

N° 2014 -

du 10 JUIN 2014

portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

**Promotion du 14 juillet 2014**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### VERMEIL avec ROSETTE

**Monsieur Francis STICH**

Lieutenant **au CS de SAINT AMARIN** -  
Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

### ARGENT avec ROSETTE

**Monsieur Antonio BORRACCINO**

Capitaine **au CS de MASEVAUX** -  
Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

**Monsieur Philippe KATITSCH**

Capitaine **au CS de MUNSTER** -  
Groupement Nord - Secteur Montagne

**Monsieur Patrice OTTMANN**

Adjudant **au CS de METZERAL** -  
Groupement Nord - Secteur Montagne

**Monsieur Laurent SEILLER**

Lieutenant **au CPI d'OBERHERGHEIM** -  
Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

**Monsieur Hubert SEVERAC**

Lieutenant Honoraire **au CS des TROIS  
FRONTIERES** - Groupement Sud - Secteur  
Rhin et Jura

**Monsieur Bernard STROBEL**

Adjudant Chef **au CPI d'ISSENHEIM** -

**Monsieur André ZANN**

Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

Lieutenant **au CS de LAPOUTROIE** -  
Groupement Nord - Secteur Montagne

**Monsieur Fabrice ZIEGLER**

Capitaine **au CS de SAINT AMARIN** -  
Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

**Médaille d'OR**

**Monsieur Hervé ALLEMANN**

Commandant au Groupement Appui  
Logistique et Technique -

**Monsieur Hervé AMBIEHL**

Adjudant Chef **au CPI de SAUSHEIM** -  
Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

**Monsieur Patrice ANDLAUER**

Lieutenant **au CPI de WINTZENHEIM** -  
Groupement Nord - Secteur Montagne

**Monsieur Thierry ARNOULD**

Sergent Chef **au CS de SAINT AMARIN** -  
Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

**Monsieur Jean-Claude BITSCH**

Caporal Chef **au CPI d'ASPACH LE BAS**  
- Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

**Monsieur Philippe BRICOLA**

Lieutenant **au CSP de COLMAR** -  
Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar -  
Val d'Argent

**Monsieur Richard BRISWALTER**

Caporal **au CPI de KIRCHBERG** -  
Groupement Centre - Secteur Thur et Doller

**Monsieur Patrick COUPERY**

Sergent **au CS de CERNAY-  
WITTELSHEIM** - Groupement Centre -  
Secteur Thur et Doller

**Monsieur Philippe DUFILH**

Adjudant Chef **au CSP de COLMAR** -  
Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar -  
Val d'Argent

**Monsieur Philippe ENGASSER**

Caporal Chef **au CPI de SIERENTZ** -  
Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura

**Monsieur François FERNANDEZ**

Lieutenant **au CS d'ILL ET GERSBACH**  
- Groupement Sud - Secteur Trois Vallées

**Monsieur Emmanuel FÖRNBACHER**

Lieutenant **au CPI de SAUSHEIM** -  
Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

**Monsieur Albert FUCHS**

Lieutenant **au CPI de BOLLWILLER** -  
Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

**Monsieur Pascal GALLAND**

Adjudant Chef **au CPI de  
WOLSCHWILLER** - Groupement Sud -

<b>Monsieur Daniel GRINGER</b>	Secteur Rhin et Jura Sergent Chef <b>au CSP de COLMAR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Patrick GROELLY</b>	Caporal Chef <b>au CPI de KNOERINGUE</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Christophe HAFFNER</b>	Adjudant Chef <b>au CS de THANN</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Daniel HAUMESSER</b>	Sergent <b>au CS de MUNTZENHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN</b>	Adjudant Chef <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Serge HUMMEL</b>	Adjudant Chef <b>au CSP de COLMAR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Philippe HUTTARD</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CPI de ZELLENBERG</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Alain JARNO</b>	Adjudant Chef <b>au CS de ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Christophe KEMPF</b>	Sergent Chef <b>au CS de SOULTZEREN</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Francis KEMPF</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de MUHLBACH SUR MUNSTER</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Jean KLEIN</b>	Caporal Chef <b>au CPI de BALDERSHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Patrick KOEBERLE</b>	Caporal Chef <b>au CPI de RIXHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Jean-Luc KOERPER</b>	Sapeur 2ème Classe <b>au CPI d'UFFHEIM</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Didier LAMEY</b>	Sergent Chef <b>au CPI d'OSENBACH</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Marcel LERCH</b>	Caporal Chef <b>au CPI de BOURBACH LE HAUT</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Dominique LIVON</b>	Caporal Chef <b>au CS de MASEVAUX</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Jacques MANIGOLD</b>	Caporal Chef <b>au CPI de SEWEN</b> -

<b>Monsieur Alessandro MANZONI</b>	Groupement Centre - Secteur Thur et Doller Caporal Chef <b>au CSP des TROIS FRONTIERES</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Michel MEHLEN</b>	Caporal Chef <b>au CS de SOULTZ</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Gérard MEYER</b>	Sergent <b>au CS de MUNTZENHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Luc MEYER</b>	Sergent <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Jean MULLER</b>	Caporal Chef <b>au CS de HIRSINGUE</b> - Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Gérard NICLAS</b>	Lieutenant <b>au CPI de BALTZENHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Bernard OTT</b>	Adjudant Chef <b>au CSP de COLMAR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Pascal PETER</b>	Adjudant <b>au CS de HIRSINGUE</b> - Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Yves REIN</b>	Caporal Chef <b>au CS de HIRSINGUE</b> - Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Daniel RICHERT</b>	Capitaine <b>au CS de BURNHAUPT LE BAS</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Christian RITTER</b>	Lieutenant <b>au CSP de COLMAR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Christophe ROOS</b>	Adjudant <b>au CS de MAGSTATT LE BAS</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Philippe SCHATT</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de STETTEN</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Gilbert SCHLAWICK</b>	Caporal Chef <b>au CPI de BALDERSHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Morand SCHMITT</b>	Sapeur 2ème Classe <b>au CPI de WINKEL</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Jean-Yves SITTER</b>	Adjudant <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Christophe STOECKLIN</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de</b>

<b>Monsieur Christian STOESEL</b>	<b>HELFRANTZKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Vincent STOESEL</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Christian VERBEECK</b>	Caporal Chef <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Jean VOGEL</b>	Caporal Chef <b>au CS de SOULTZ</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Christian ZWENGER</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
	Adjudant Chef <b>au CPI de RIXHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

**Médaille de VERMEIL**

<b>Monsieur John ABDEREMANE</b>	Adjudant <b>au CPI de HAUTE LARGUE</b> – Groupement Sud – Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Paulo ANDRADE</b>	Sergent <b>au CPI de RANSPACH</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Benoît BEHRA</b>	Sergent <b>au CPI de DOLLEREN- OBERBRUCK</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Aymeric BOCHENEK</b>	Sergent Chef <b>au CS d'ALTKIRCH</b> – Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Vincent BONNET</b>	Adjudant Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Philippe BOSSHARTH</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Alain BROBST</b>	Caporal Chef <b>au CPI d'UFFHEIM</b> – Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau
<b>Madame Muriel BURG</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Gérard DEBORD</b>	Caporal Chef <b>au CPI de WOLSCHWILLER</b> – Groupement Sud – Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Michel DREYER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de RANSPACH</b> –

<b>Monsieur Christian EBLIN</b>	Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Michel EGLER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de ZELLENBERG</b> – Groupement Nord – Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Claude ENGASSER</b>	Sergent Chef <b>au CPI de BALGAU</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Dominique FAIVRE</b>	Caporal Chef <b>au CSP de COLMAR</b> – Groupement Nord – Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Jean-Charles FARDEL</b>	Sapeur <b>au CPI de VALDIEU-LUTRAN</b> – Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Raymond FELLMANN</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Morand FOLZER</b>	Caporal Chef <b>au CS de SAINT AMARIN</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Pierre FUCHS</b>	Caporal <b>au CPI de WITTERSDORF</b> – Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Denis GIORDAN</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de Santé et de Secours Médical –
<b>Monsieur Jean-Claude GOURNET</b>	Lieutenant Colonel au Groupement Prévision- Opération –
<b>Monsieur Frédéric HEISSLER</b>	Caporal Honoraire <b>au CPI de FELLERING</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Michel HOLTZHEYER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de MOOSCH</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Stéphane HURIET</b>	Sergent Chef <b>au CS de SOULTZMATT</b> – Groupement Centre – Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Philippe JAEGLI</b>	Commandant au Groupement Prospective et Evaluation –
<b>Monsieur Pascal KESSLER</b>	Caporal <b>au CPI de GRUSSENHEIM</b> – Groupement Nord – Secteur Ried et Taennchel
<b>Madame Mauricette KIEFFER</b>	Caporal <b>au CPI de KIRCHBERG</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Frédéric LUNEAU</b>	Caporal Chef <b>au CS de CERNAY- WITTELSHEIM</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
	Sergent Chef <b>au CS de THANN</b> –



<b>Monsieur Christophe MARTINEZ</b>	Groupement Centre – Secteur Thur et Doller Adjudant Chef <b>au CPI de RIXHEIM</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Arnaud METZLER</b>	Caporal <b>au CS d'ILL ET GERSBACH</b> – Groupement Sud – Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Pierre MISSLIN</b>	Sergent Chef <b>au CSP des TROIS FRONTIERES</b> – Groupement Sud – Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Yannick MORETH</b>	Caporal Chef <b>au CS d'ALTKIRCH</b> – Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Eric MUSIAL</b>	Capitaine <b>au CS d'ORBEY</b> – Groupement Nord – Secteur Montagne
<b>Monsieur Paul POUVIOT</b>	Sergent Chef <b>au CSP des TROIS FRONTIERES</b> – Groupement Sud – Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Christian REINPRECHT</b>	Adjudant <b>au CS de SOULTZ</b> – Groupement Centre – Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Joseph RICCI</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de Santé et de Secours Médical –
<b>Monsieur Stéphane SALADIN</b>	Lieutenant <b>au CPI de ZILLISHEIM</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Frédéric SAUTEBIN</b>	Sergent <b>au CS de CERNAY- WITTELSHEIM</b> – Groupement Centre – Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Matthieu SCHEIDECK</b>	Caporal <b>au CPI de RANSPACH LE HAUT</b> – Groupement Sud – Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Daniel SCHILDKNECHT</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de Santé et de Secours Médical –
<b>Monsieur Emmanuel SIEGEL</b>	Adjudant <b>au CSP de MULHOUSE</b> – Groupement Mulhouse-Rhin – Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Denis SIMET</b>	Caporal <b>au CPI de KNOERINGUE</b> – Groupement Sud – Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Pascal SIMONKLEIN</b>	Caporal Chef <b>au CPI de SIVU HAUT FLORIVAL</b> – Groupement Centre – Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur François STEMMER</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de

**Monsieur Fabrice TROMMENSCHLAGER**

Santé et de Secours Médical –

Sergent Chef **au CPI de SEWEN** –  
Groupement Centre – Secteur Thur et Doller

**Monsieur Vincent VIRON**

Caporal Chef **au CPI de BALLERSDORF**  
– Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur Eric WEBER**

Caporal Chef **au CPI de BRINCKHEIM** –  
Groupement Sud – Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur Valère WEIGEL**

Sergent Chef **au CPI d'OBERDORF** –  
Groupement Sud – Secteur Trois Vallées

### Médaille d'ARGENT

**Monsieur Philippe ALLEMANN**

Caporal Chef **au CPI**  
**d'ATTENSCHWILLER** - Groupement Sud  
- Secteur Rhin et Jura

**Monsieur Franck ANDLER**

Adjudant **au CSP de MULHOUSE** -  
Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

**Monsieur Gérard ANTONY**

Caporal Chef **au CPI de BENNWIHR** -  
Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel

**Monsieur Eric APTEL**

Caporal Chef **au CPI d'ILLFURTH** -  
Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur Patrick AUBRY**

Adjudant Chef **au CPI de**  
**FORTSCHWIHR** - Groupement Nord -  
Secteur Ried et Taennchel

**Monsieur Patrick BARTSCH**

Caporal Chef **au CPI d'OSENBACH** -  
Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

**Monsieur David BATTMANN**

Sergent Chef **au CSP de COLMAR** -  
Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar -  
Val d'Argent

**Monsieur Arnaud BAUMANN**

Lieutenant **au CPI de BOLLWILLER** -  
Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

**Monsieur Franck BERGER**

Lieutenant **au CSP de COLMAR** -  
Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar -  
Val d'Argent

**Monsieur Ludovic BERTHIOT**

Sapeur 2ème Classe **au CS d'ALTKIRCH**  
- Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur Pierre BLONDE**

Caporal **au CPI de BALSCHWILLER** -  
Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur José BOEGLIN**

Sapeur 1ère Classe **au CPI de**  
**FOLGENSBOURG** - Groupement Sud -



<b>Monsieur Michaël BRAND</b>	Secteur Rhin et Jura Infirmier au Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
<b>Monsieur Claude BUCHMANN</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de FLAXLANDEN</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Maurizio CARRARO</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de RIEDISHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Eric CHEVILLARD</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Jean CRON</b>	Caporal Chef <b>au CPI d'ATTENSCHWILLER</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Madame Myriam DARDART</b>	Capitaine au Groupement Nord -
<b>Monsieur Eric DEL NEGRO</b>	Sergent <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Pascal DOELSCH</b>	Caporal <b>au CSP des TROIS FRONTIERES</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur François ELLERBACH</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CPI de BALSCHWILLER</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Didier FAIVRE</b>	Lieutenant <b>au CS de CERNAY-WITTELSHEIM</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Nicolas FOULON</b>	Sergent <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Raphaël FUCHS</b>	Lieutenant <b>au CPI de WATTWILLER</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Raymond FUCHS</b>	Médecin Capitaine au Groupement Service de Santé et de Secours Médical -
<b>Monsieur Dimitri GALLAND</b>	Caporal <b>au CPI de WOLSCHWILLER</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Olivier GEORGES</b>	Sergent <b>au CTA-CODIS</b> - Groupement Prévision-Opération -
<b>Monsieur Jean Loris GISIE</b>	Sergent <b>au CS d'ORBÉY</b> - Groupement

	Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Frédéric HAGER</b>	<b>Adjudant au CS de MAGSTATT LE BAS</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Charles HAMICH</b>	<b>Sapeur 1ère Classe au CPI de SIVU du CHAUVELIN</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Yves HERRMANN</b>	<b>Sergent au CPI de WINTZENHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Yann HEYD</b>	<b>Sergent Chef au CPI d'OSENBACH</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Lionel HIRLEMANN</b>	<b>Sergent Chef au CSP des TROIS FRONTIERES</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Franck HIRSOUT</b>	<b>Adjudant au CPI de VOLGELSHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Patrick HONVAULT</b>	<b>Caporal Chef au CS de DANNEMARIE</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Madame Patrizia HUSSER</b>	<b>Caporal Chef au CS de DANNEMARIE</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Frédéric ILTIS</b>	<b>Sergent Chef au CS de WITTENHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Marcel JASINSKI</b>	<b>Sergent au CS de DANNEMARIE</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Eric KEMPF</b>	<b>Sergent au CS de SOULTZEREN</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Gilles KLEMENT</b>	<b>Caporal Chef au CPI de SIVU GRIESBACH-GUNSBACH</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Pascal KNOLL</b>	<b>Sergent Chef au CS de ILL ET GERSBACH</b> - Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Franck KOEBERLEN</b>	<b>Lieutenant au CSP de TROIS FRONTIERES</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Frédéric KOEHL</b>	<b>Adjudant Honoraire au CS de SAINT AMARIN</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Michaël KOEHL</b>	<b>Caporal Chef au CPI de</b>

<b>Monsieur Bruno KRAJEWSKI</b>	<b>BITSCHWILLER-LES-THANN -</b> Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Franck LAEMLIN</b>	Caporal Chef <b>au CPI de BALGAU -</b> Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Yannick LAMOOT</b>	Sergent <b>au CS de WITTENHEIM -</b> Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Dimitri LINDECKER</b>	Sergent Chef <b>au CS SUD -</b> Groupement - Secteur
<b>Monsieur Christophe LITZLER</b>	Caporal <b>au CPI de KIRCHBERG -</b> Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Frédéric LUNEAU</b>	Caporal Chef <b>au CS d'HIRSINGUE -</b> Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Gratien MALTET</b>	Sergent Chef <b>au CS de THANN -</b> Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Stéphane MATHIEU</b>	Caporal Chef <b>au CPI de RICHWILLER -</b> Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Olivier MATSERAKA</b>	Sergent <b>au CS de WITTENHEIM -</b> Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Yann MEICHLER</b>	Adjudant <b>au CS de THANN -</b> Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Christophe MOELLINGER</b>	Sergent Chef <b>au CS de ROUFFACH -</b> Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Jacques MORITZ</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE -</b> Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Madame Anne MULLER</b>	Caporal <b>au CPI de BALSCHWILLER -</b> Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Didier MULLER</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CS d'ILL ET</b> <b>GERSBACH -</b> Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Alain MUNCH</b>	Lieutenant <b>au CS de BURNHAUPT LE</b> <b>BAS -</b> Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Vincent MUNCK</b>	Caporal Chef <b>au CPI de</b> <b>BALSCHWILLER -</b> Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Philippe MUNSCH</b>	Sapeur <b>au CS d'ALTKIRCH -</b> Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
	Adjudant Chef <b>au CPI de SIVU du</b> <b>CHAUVELIN -</b> Groupement Centre - Secteur

	Thur et Doller
<b>Monsieur Nicolas NACHBAUR</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CPI de FISLIS</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Michel NOTHDURFT</b>	Caporal Chef <b>au CS d'OSTHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Mathieu PFLIEGER</b>	Caporal Chef <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Grégory PHAM</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Eric REES</b>	Sergent <b>au CPI de BALTZENHEIM</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Christophe RENOUD-GRAPPIN</b>	Adjudant <b>au CSP des TROIS FRONTIERES</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Marc RIEDLINGER</b>	Adjudant <b>au CS de OUEST</b> - Groupement - Secteur
<b>Monsieur Thomas RUETSCH</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Frédéric SCHAUB</b>	Sergent Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Pascal SCHUMACHER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de SAUSHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Frédéric SIDOR</b>	Sergent <b>au CPI de RIEDISHEIM</b> - Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Frédéric STRAUB</b>	Caporal Chef <b>au CS de SOULTZEREN</b> - Groupement Nord - Secteur Montagne
<b>Monsieur Yannick TAILLEBOSQ</b>	Sergent <b>au CS d'ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Yves TOURRETTE</b>	Adjudant Chef <b>au CPI d'HORBOURG- WIHR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Roger TROMMENSCHLAGER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de DOLLEREN- OBERBRUCK</b> - Groupement Centre - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Dominique VORBURGER</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au CPI d'OBERMORSCHWIHR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Madame Rita WALTER</b>	Caporal Chef <b>au CS de DANNEMARIE</b> -

<b>Monsieur Claude WEHRLE</b>	Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau Lieutenant <b>au CSP de COLMAR</b> - Groupement Nord - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Frédéric WEIGEL</b>	Caporal Chef <b>au CS de ILL ET GERSBACH</b> - Groupement Sud - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Joël WEISGERBER</b>	Caporal <b>au CS de OUEST</b> - Groupement - Secteur
<b>Monsieur Eric WEISS</b>	Caporal Chef <b>au CPI de BOLLWILLER</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Jean-Luc WENZINGER</b>	Adjudant Chef <b>au CPI de HAUT FLORIVAL</b> - Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Michael WERSINGER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de HAGENBACH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Mathieu WOLGENSINGER</b>	Adjudant <b>au CPI de FORTSCHWIHR</b> - Groupement Nord - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Bertrand WURTH</b>	Sapeur 2ème Classe <b>au CPI de ATTENSCHWILLER</b> - Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Roland ZELLER</b>	Caporal Chef <b>au CPI de STETTEN</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Frédéric ZURBACH</b>	Sergent <b>au CS de ALTKIRCH</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Pascal ZURCHER</b>	Caporal Chef <b>au CS de DANNEMARIE</b> - Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 JUIN 2014

Le Préfet

  
Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014162-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 11 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant approbation du plan de gestion  
d'une canicule départementale dans le  
département du Haut- Rhin - plan 2014

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

**ARRÊTE N°**

**du 11 juin 2014**

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DEPARTEMENTALE  
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi susvisée ;
- VU le plan national canicule 2014 ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2013 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;
- VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Haut-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace du 05 avril 2011 ;
- VU les observations des services concernés ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour et reste valable sauf modification.

**ARTICLE 2** : L'arrêté N°2013-162-0005 du 11 juin 2013 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services de l'Etat concernés, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014163-0021**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 12 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Bureau du Cabinet**

Arrêté portant modification d'un dispositif de  
vidéoprotection dans la Ville de SAINT  
LOUIS





PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

**A R R E T E**

**N° 2014163-0021 du 12 juin 2014**

**Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection dans la Ville de SAINT LOUIS**

**Sous le n° 2013-0221**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et R 251-1 à R 253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013262-0096 du 19 septembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé à SAINT LOUIS :

**ZONE 1** : Bourgfelden – Périmètre délimité par l'A35, la rue du 1<sup>er</sup> Mars/rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/rue Charles Peguy :

- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du 1<sup>er</sup> Mars
- Rue Charles Peguy
- Rue Jean Mermoz
- Rue Edouard Branly
- Rue St Exupéry
- Rue du Docteur Hurst (jusqu'à l'A35)
- Rue Jules Verne
- Rue Edouard Branly
- Rue Victor Hugo
- Rue Racine

**ZONE 2** : Bourgfelden – Périmètre délimité par la rue de al Fraternité/rue du 1<sup>er</sup> Mars/rue de Hégenheim :

- Rue des Carrières
- Rue du Fossé
- Rue de la Forge
- Rue du Lertzbach
- Rue de la Charité
- Rue de Baerenfels

- Rue de Hégenheim
- Rue de Wentzwiller
- Rue Anne de Gohr

ZONE 3 : Hyper Centre – Périmètre délimité par la rue de Mulhouse/rue de Lecture/rue du Sauvage/rue des Trois Rois/carrefour central :

- Rue Alexandre Lauly
- Rue de Huningue
- Rue du Temple
- Place de l'Europe
- Avenue de Bâle
- Rue des Trois Rois
- Rue de Mulhouse
- Rue du Sauvage
- Rue de la Synagogue
- Rue du Marché
- Rue Vauban
- Place Gissy

ZONE 4 : Secteur Wallart-Stade la Frontière – Périmètre délimité par la rue du Stade/rue de la Paix/limite avec Huningue :

- Rue de la Paix
- Rue Pasteur
- Rue de l'Ancien Golf
- Rue Jules Ferry
- Chemin de la Forêt Noire
- Rue du Stade
- Rue de la Frontière
- Rue de Verdun

ZONE 5 : Quartier de la Gare – Périmètre délimité par le parvis Est de la Gare/rue de Mulhouse/rue Henner :

- Rue de la Gare
- Rue du Chanoine Gage
- Rue de Mulhouse
- Rue Henner
- Avenue de la Marne
- Aire de jeux publics

présentée par Monsieur le Maire de SAINT-LOUIS

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 9 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que le lieu est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques mentionnées ;

**ARRETE**

**Article 1er-** : Monsieur le Maire de SAINT-LOUIS est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à exploiter 2 caméras de vidéoprotection à SAINT LOUIS :

**ZONE 1** : Bourgfelden – Périmètre délimité par l'A35, la rue du 1<sup>er</sup> Mars/rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/rue Charles Peguy :

- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du 1<sup>er</sup> Mars
- Rue Charles Peguy
- Rue Jean Mermoz
- Rue Edouard Branly
- Rue St Exupéry
- Rue du Docteur Hurst (jusqu'à l'A35)
- Rue Jules Verne
- Rue Edouard Branly
- Rue Victor Hugo
- Rue Racine

**ZONE 2** : Bourgfelden – Périmètre délimité par la rue de la Fraternité/rue du 1<sup>er</sup> Mars/rue de Hégenheim :

- Rue des Carrières
- Rue du Fossé
- Rue de la Forge
- Rue du Lertzbach
- Rue de la Charité
- Rue de Baerenfels
- Rue de Hégenheim
- Rue de Wentzwiller
- Rue Anne de Gohr

**ZONE 3** : Hyper Centre – Périmètre délimité par la rue de Mulhouse/rue de Lecture/rue du Sauvage/rue des Trois Rois/carrefour central :

- Rue Alexandre Lauly
- Rue de Huningue
- Rue du Temple
- Place de l'Europe
- Avenue de Bâle
- Rue des Trois Rois
- Rue de Mulhouse
- Rue du Sauvage
- Rue de la Synagogue
- Rue du Marché
- Rue Vauban
- Place Gissy

**ZONE 4** : Secteur Wallart-Stade la Frontière – Périmètre délimité par la rue du Stade/rue de la Paix/limite avec Huningue :

- Rue de la Paix
- Rue Pasteur
- Rue de l'Ancien Golf

- Rue Jules Ferry
- Chemin de la Forêt Noire
- Rue du Stade
- Rue de al Frontière
- Rue de Verdun

ZONE 5: Quartier de la Gare – Périmètre délimité par le parvis Est de la Gare/rue de Mulhouse/rue Henner :

- Rue de la Gare
- Rue du Chanoine Gage
- Rue de Mulhouse
- Rue Henner
- Avenue de la Marne
- Aire de jeux publics

conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2013262-0096 du 19 septembre 2013 susvisé.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *De manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection
- A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30** jours.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de SAINT-LOUIS , responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 5 :** Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 8 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Commissaire de Police de ST LOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à COLMAR le 12 juin 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé :

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014164-0017**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 13 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant réglementation relative à la  
sécurité dusite et des visiteurs du  
Hartamnswillerkopf



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
GR/CC

**ARRETE**  
**portant réglementation relative à la sécurité du site et des**  
**visiteurs du Hartmannswillerkopf**

N° du

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** : le Code Pénal et notamment, le livre III Des crimes et délits contre les biens ;

**VU** : le Code de l'Environnement ;

**VU**: le code Forestier ;

**VU** : le code de la Circulation ;

**VU** : le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

**VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de M. Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;

**SUR** proposition de Mme. la Sous-préfète de THANN, et de GUEBWILLER, par intérim,

**CONSIDERANT** : que le site à protéger se situe sur les bans des communes de HARTMANNSWILLER, WATTWILLER, SOULTZ-HAUT-RHIN et de WUENHEIM.,

**CONSIDERANT** : qu'il importe, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la surveillance et la protection des lieux consacrés aux combats de la guerre 1914-1918, de prescrire les mesures qui peuvent intéresser la salubrité publique, l'ordre public, la décence et le respect que doit inspirer l'asile des morts.

**CONSIDERANT** : la nature domaniale de l'espace forestier concerné ;

**CONSIDERANT** : les enjeux de conservation des espèces animales et florales protégées présentes sur le site (flore, chauve-souris, habitats communautaires) dans le cadre d'un site Natura 2000, qu'il y a lieu d'apporter une protection particulière ;

**CONSIDERANT**: les travaux de dépollution pyrotechnique entrepris pour assurer la sécurisation du sentier scénographié ;

**CONSIDERANT**: les enjeux de conservation et de protection au titre des monuments historiques et des lieux de mémoire ;

**CONSIDERANT** : les risques potentiels importants d'accidents pour le public en raison de la configuration des lieux ;

**CONSIDERANT** : les dangers liés à la présence de matériaux de guerre enfouis dans le sol et dangereux lorsqu'ils sont déterrés ou manipulés par des personnes non habilitées ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2013352-0004 du 18 décembre 2013 et s'applique sur le périmètre déterminé sur le plan annexé à ce document.

### **Article 2 : Circulation sur le site :**

La circulation est interdite hors du sentier scénographié et hors des chemins balisés.

Une vigilance particulière est en outre recommandée aux usagers du site quant au respect de la signalisation précisant les dangers liés à la configuration des lieux.

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité du public le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules à moteur à l'exception :

- des fauteuils pour personnes à mobilité réduite,
- des véhicules de secours, de gendarmerie et du service interdépartemental du déminage,
- des véhicules des entreprises habilitées à faire des travaux sur le site,

### **Article 3 : Activités interdites :**

- déposer des déchets de toute nature dans les parties autres que celles prévues à cet effet ;
- allumer un feu, faire usage d'un barbecue ;
- camper ;
- effectuer des fouilles ou des recherches à l'aide de détecteur de métaux notamment ;

### **Article 4 : Responsabilité et poursuites :**

En aucun cas la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou par le non respect du présent arrêté.

Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.



### Article 5 :

Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

### Article 6 : :

Le présent arrêté, sera affiché sur les accès du site, en mairies de Wuenheim, Hartmannswiller, Wattwiller et sera notifié, pour mise en œuvre à :

Mme. la Sous-préfète de THANN, et GUEBWILLER, par intérim,  
Mme le Maire d' HARTMANNSWILLER,  
M. le Maire de WATTWILLER,  
M. le Maire de WUENHEIM,  
M. le Directeur Départemental des Territoires,  
M. le Délégué du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour le Haut-Rhin, Directeur d'Agence à COLMAR,  
Monsieur le Responsable de l'Agence de l'ONF de MULHOUSE,  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THANN  
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERNAY,  
M. le Directeur du syndicat mixte des gardes champêtres à SOULTZ,  
Monsieur le Directeur départemental de Office National de la Chasse & de la Faune Sauvage à CERNAY,

Fait à Colmar, le  
Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014164-0018**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 13 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

BUREAU DU CABINET  
MB

**A R R E T E**

**N° 2014164-0018 du 13 juin 2014**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 2012/CNAPS/DTE/AF/003 en date du 4 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « GCIS », SIRET 478 451 560 00047 sise 17, avenue du Luxembourg à ILLZACH. représentée par Monsieur Romuald ALEM ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2014 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage de la braderie de MULHOUSE le :

- Mercredi 2 juillet 2014 de 6 h 00 à 20 h 00
- Jeudi 3 juillet 2014 de 6 h 00 à 20 h 00

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de la braderie de MULHOUSE les 2 et 3 juillet 2014

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : « GCIS », SIRET 478 451 560 00047 sise 17, avenue du Luxembourg à ILLZACH. représentée par Monsieur Romuald ALEM est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage de la braderie de MULHOUSE le :

- Mercredi 2 juillet 2014 de 6 h 00 à 20 h 00
- Jeudi 3 juillet 2014 de 6 h 00 à 20 h 00

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - M. Jean-François AUBERT | carte professionnelle n° 20120068200 |
| - Mme Cécile CAURIER      | carte professionnelle n° 20120256593 |
| - M. Damien MARIE         | carte professionnelle n° 20140269067 |
| - M. Michel STOECKLIN     | carte professionnelle n° 20110005020 |
| - M. Dimitri WERK         | carte professionnelle n° 20140319232 |
| - M. Ghislain VAN CHAU    | carte professionnelle n° 20110220741 |
| - M. Mohammed YOUSFI      | carte professionnelle n° 20120270123 |
| - M. Alexandre BRIOT      | carte professionnelle n° 20110195062 |
| - M. Renaud ESTENNE       | carte professionnelle n° 20140007461 |
| - M. Kamel REMILI         | carte professionnelle n° 20110194848 |
| - M. Stéphane STIMPFLING  | carte professionnelle n° 20100123829 |
| - Mme Christine FINANCE   | carte professionnelle n° 20110215246 |
| - M. Nicolas GROS         | carte professionnelle n° 20130343854 |
| - M. Thomas FLEITH        | carte professionnelle n° 20130338783 |
| - M. Pietro GROSSO        | carte professionnelle n° 20130007431 |
| - M. Clément LAURENT      | carte professionnelle n° 20140009886 |
| - M. Christopher MUNSCH   | carte professionnelle n° 20130023094 |
| - Mme Jessica HAAS        | carte professionnelle n° 20100012400 |
| - Mme Morgane ROSENBLATT  | carte professionnelle n° 20110252451 |
| - M. Ahmed BOUJELAD       | carte professionnelle n° 20090077247 |
| - M. Abdelhamid DJELLALI  | carte professionnelle n° 20140014977 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 13 juin 2014  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé :

Laurent LENOBLE

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☞ **RECOURS GRACIEUX** : AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

VOUS DISEPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 AVENUE DE LA PAIX  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0010**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**maintien de l'autorisation d'ouverture au public  
de l'Euroairport de Bâle- Mulhouse**

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
Pôle Défense et Sécurité  
LD

## ARRETE

N° 2014 167-0010 du 16 juin 2014 portant  
maintien de l'autorisation d'ouverture au public de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

---

- Vu les articles L 213-1, L 213-2 et R 213-6 du Code de l'Aviation Civile ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-2 et suivants ;  
Vu les articles L 6332-1 et L 6332-2 du Code des Transports ;  
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014, portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0002 du 12 février 2014 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;  
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rendu lors de sa réunion du 07 mai 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'ouverture au public de l'ensemble de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est maintenue.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité et figurant aux paragraphes 10-3 et 10-4 du procès-verbal du 07 mai 2014 devront être réalisées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet du Haut-Rhin. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** M. le Directeur de l'Euroairport, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Bâle-Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Laurent LENOBLE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0011**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

autorisation d'ouverture au public de la cellule  
à usage de petite restauration et vente "PAUL"  
dans le Hall 2 au niveau 3 de l'aérogare de  
l'Euroairport de Bâle- Mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE**  
**ET DE PROTECTION CIVILE**  
**POLE DEFENSE ET SECURITE**

## **ARRETE**

N° 2014 167-0011 du 16 juin 2014 portant

autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "PAUL" dans le Hall 2 au niveau 3 de l'aérogare de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**



- Vu les articles L 213-1, L 213-2 et R 213-6 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0002 du 12 février 2014, portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 044-0009 du 13 février 2014 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

1/2

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rendu lors de sa réunion du 07 mai 2014 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 avril 2014.

## ARRETE

**Article 1 :** L'ouverture public de la cellule à usage de petite restauration et vente "PAUL" dans le Hall 2 au niveau 3 de l'aérogare de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est autorisée.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et figurant au paragraphe 10-4 du procès-verbal 07 mai 2014, ainsi que celles émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 24 avril 2014 devront être réalisées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Bâle-Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur de l'Euroairport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 16 juin 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0012**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Service interministériel de défense et de protection civile**

autorisation d'ouverture au public de la cellule  
à usage de petite restauration et vente  
"WECKMANN" dans le hall 3 au niveau 3 de  
l'aérogare de l'Euroairport de Bâle- Mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE**  
**ET DE PROTECTION CIVILE**  
**POLE DEFENSE ET SECURITE**

## **ARRETE**

N°2014 167-0012 du 16 juin 2014 portant

autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "WECKMANN" dans le Hall 3 au niveau 3 de l'aérogare de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**



- Vu les articles L 213-1, L 213-2 et R 213-6 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0002 du 12 février 2014, portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 044-0009 du 13 février 2014 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rendu lors de sa réunion du 07 mai 2014 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 avril 2014.

## ARRETE

**Article 1 :** L'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "WECKMANN" dans le Hall 3 au niveau 3 de l'aérogare de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est autorisée.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et figurant au paragraphe 10-4 du procès-verbal 07 mai 2014, ainsi que celles émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 24 avril 2014 devront être réalisées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Bâle-Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur de l'Euroairport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 16 juin 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
signé : Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0013**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Service interministériel de défense et de protection civile**

autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "CLOUD CAFE" au niveau 4 côté Suisse (aile Sud) et de la Jetée de l'euroairport de Bâle-mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE**  
**ET DE PROTECTION CIVILE**  
**POLE DEFENSE ET SECURITE**

## **ARRETE**

N° 2014 167-0013 du 16 juin 2014 portant

autorisation d'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "CLOUD CAFE" au niveau 4 côté Suisse (aile Sud) de la JETEE de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**



- Vu les articles L 213-1, L 213-2 et R 213-6 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0002 du 12 février 2014, portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

1/2



Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 044-0009 du 13 février 2014 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, rendu lors de sa réunion du 07 mai 2014 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 avril 2014.

## ARRETE

**Article 1 :** L'ouverture au public de la cellule à usage de petite restauration et vente "CLOUD CAFE" au niveau 4 côté Suisse (aile Sud) de la JETEE de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est autorisée.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et figurant au paragraphe 10-4 du procès-verbal 07 mai 2014, ainsi que celles émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 24 avril 2014 devront être réalisées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport Bâle-Mulhouse, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur de l'Euroairport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 16 juin 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
singé : Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0051**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**

**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

**Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Sausheim (14, rue des Anémones), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2014-161** **du 10/06/2014**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Sausheim (14, rue des Anémones), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl – à associé unique)**

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-008-10 du 08/01/2008, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans à compter du 25 avril 2008, dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Sausheim, de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* », dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390) et représentée par son gérant, M. Alain HOFFARTH (habilitation N°08.68.34) ;
- VU la demande présentée le 24/04/2014 et complétée le 04/06/2014 par la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl – RCS Mulhouse TI 328 558 853), dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), et représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, situé à la même adresse que son siège social ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), dépendant de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl à associé unique), représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH et dont le siège social est également situé au 12, rue des Anémones à Sausheim, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-68-34**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **25/04/2014 au 25/04/2020**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0052**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**

**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

**Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Illzach (46, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2014-161-00** **du 10/06/2014**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement**  
**complémentaire, situé à Illzach (46, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres**  
**HOFFARTH Alain » (Sàrl – à associé unique)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-008-9 du 08/01/2008, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans à compter du 25 avril 2008, dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Illzach, de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* », dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390) et représentée par son gérant, M. Alain HOFFARTH (habilitation N°08.68.35) ;
- VU la demande présentée le 24/04/2014 et complétée le 04/06/2014 par la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl – RCS Mulhouse TI 328 558 853), dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), et représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au 46, rue de Mulhouse à Illzach ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire situé au 46, rue de Mulhouse à Illzach (68110), dépendant de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl à associé unique), représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH et dont le siège social est situé au 12, rue des Anémones à Sausheim, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-68-35**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **25/04/2014 au 25/04/2020**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE**. Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0053**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 10 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**

**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

**Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Riedisheim (6, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)





PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2014-161-0053** **du 10/06/2014**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement**  
**complémentaire, situé à Riedisheim (6, rue de Mulhouse), de la société dénommée « Pompes Funèbres**  
**HOFFARTH Alain » (Sàrl - à associé unique)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-008-11 du 08/01/2008, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans à compter du 25 avril 2008, dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Illzach, de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* », dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390) et représentée par son gérant, M. Alain HOFFARTH (habilitation N°08.68.36) ;
- VU la demande présentée le 24/04/2014 et complétée le 04/06/2014 par la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl – RCS Mulhouse TI 328 558 853), dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), et représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé au 6, rue de Mulhouse à Riedisheim ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire situé au 6, rue de Mulhouse à Riedisheim (68400), géré par M. REMY Fabien et dépendant de la société dénommée « *Pompes Funèbres HOFFARTH Alain* » (Sàrl à associé unique), représentée par son gérant M. Alain HOFFARTH et dont le siège social est situé au 12, rue des Anémones à Sausheim, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-68-36**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **25/04/2014 au 25/04/2020**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014164-0007**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 13 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**  
**Bureau des usagers de la route**

arrêté portant renouvellement de l'agrément  
d'un gardien de fourrière automobile



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Usagers de la route  
affaire suivie par :Mme HEGY

## ARRETE

n° 2014164-0007 du 13 juin 2014  
portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

### LE PREFET

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de la route et notamment les articles L325-1 à 13 et R-325-12 à 52 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-1662 du 15 juin 2011 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de M. Roger RINDER, gérant du Groupement d'Intérêt Economique DEPANN'68, situé 17 Rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE ;
- VU la demande de renouvellement présentée le 16 janvier 2014 par M. Roger RINDER, représentant le Groupement d'Intérêt Economique DEPANN'68 ;
- VU la visite des installations par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 15 mai 2014 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière qui s'est réunie le 12 juin 2014 ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que les garanties de sécurité et de probité requises sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément de gardien de fourrière automobile est délivré à la société GIE DEPANN'68 située 17 Rue de St Amarin à MULHOUSE.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R325-25 du Code de la route, GIE DEPANN'68 tiendra un tableau de bord, relatif à l'activité de la fourrière. Ce tableau devra être tenu à jour et mis à la disposition du Préfet ou de tout agent spécialement délégué par lui, pour le consulter.



Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. A l'issue de cette période, et sur demande du titulaire de l'agrément formulée 3 mois avant l'échéance, il sera procédé à un nouvel examen du dossier en vue du renouvellement de l'agrément. En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment. Par ailleurs, le Préfet devra être tenu informé de tout aménagement nouveau réalisé sur le site considéré ou de toute modification des statuts du GIE DEPANN'68.

Article 4 : Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la société GIE DEPANN 68 et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Secrétaire Général suppléant

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014168-0003**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 17 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Centre Alsace - Marbrerie Meistermann » (Sàrl)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2014-168-00**

**du 17/06/2014**

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*» (Sàrl)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-171-9 du 19/06/2008, portant habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*», dont le siège social est situé au 150, rue du Ladhof à Colmar (68000) et représentée par son gérant, M. Denis DAGON (habilitation N°08.68.146) ;
- VU la demande formulée le 2 juin 2014 et complétée en dernier lieu le 13/06/2014 par la société dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*» (RCS Mulhouse TI 431 641 505), dont le siège social est situé au 150, rue du Ladhof à Colmar (68000), et représentée par son gérant M. Denis DAGON, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, situé à la même adresse que le siège social et ayant comme nom commercial «*Pompes Funèbres Centre Alsace*» ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal, ayant comme nom commercial «*Pompes Funèbres Centre Alsace*», relevant de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*» (sàrl), représentée par son gérant M. Denis DAGON, situé à l'adresse du siège social de la société, à savoir, au 150 rue du Ladhof à Colmar (68000), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière . N°2*

- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Soins de conservation. N°4 (activité sous-traitée)*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (150, rue du Ladhof à Colmar)*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuils N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-68-146**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable du **19/06/2014 au 19/06/2020**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques

*signé*  
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014163-0019**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 12 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté modificatif portant fixation de la  
dotation globale de financement pour le centre  
éducatif fermé de Mulhouse

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE D'ALSACE

**Arrêté N° 2014 163 - 0019 du 12 juin 2014**

**portant modification de l'arrêté N° 2014156-005 du 5 juin 2014 qui modifie celui du 12 mai 2014 portant fixation de la dotation globale de financement pour le centre éducatif fermé de Mulhouse**

**géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale,  
d'Éducation et d'Animation - année 2014**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 et suivants, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé de Mulhouse et géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 habilitant ledit service, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

- Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire d'Alsace du 25 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2014 qui modifie l'arrêté du 12 mai 2014 portant fixation de la dotation globale de financement pour le centre éducatif fermé de Mulhouse pour l'année 2014 ;
- Sur rapport de Monsieur le Directeur territorial d'Alsace par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est

## ARRÊTE

L'arrêté du 5 juin 2014 qui modifie l'arrêté du 12 mai 2014 portant fixation de la dotation globale de financement pour le centre éducatif fermé de Mulhouse pour l'année 2014 est modifié comme suit :

**Article 1 :** *Cet article est modifié comme suit :*

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Éducatif Fermé, sis 30 rue Pierre de Coubertin 68100 Mulhouse, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Éducation et d'Animation, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	<b>Groupe I :</b>		
	Charges afférentes à l'exploitation courante	320 430 €	
<b>Charges</b>	<b>Groupe II :</b>		
	Charges afférentes au personnel	1 192 501,90 €	1 940 562,90 €
	<b>Groupe III :</b>		
	Charges afférentes à la structure	427 631 €	
<b>Résultat</b>	Excédent	165 794,69 €	165 794,69 €
	<b>Groupe I :</b>		
	Produits de la tarification	1 774 768,21 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II :</b>		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	€	1 774 768,21 €
	<b>Groupe III :</b>		
	Produits financiers et produits non encaissables	€	

**Article 2 :** *Cet article est modifié comme suit :*

La dotation globale de financement applicable à compter du 1er janvier 2014 au centre éducatif fermé de Mulhouse est fixée à 1 774 768,21 €.

**Article 3 :** *Cet article est modifié comme suit :*

Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 147 897,35 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** *Cet article est modifié comme suit :*

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte tenu des régularisations à effectuer,

La dotation mensuelle à compter du mois de juin 2014 sera de **142 648.75€**

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

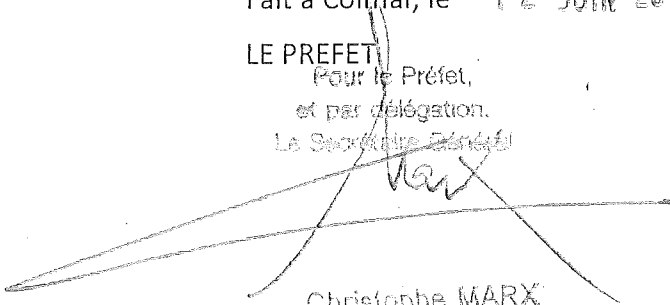
Une copie du présent arrêté sera notifiée au représentant des établissements.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 12 JUIN 2014

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
et par délégation.  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0017**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur en  
chef des Ponts, Eaux et forêts, Directeur  
Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

N° 2014-167 - 0017 du 16 JUIN 2014

portant délégation de signature à

Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et forêts,  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412- 2 ,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,
- VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin ,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires de Colmar et de Mulhouse. Cette exception ne concerne pas la rubrique RT 10.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<b>1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)</b>		
<b>A) PRODUCTION D'ELECTRICITE</b>		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
<b>B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
ECLA 2	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
<b>2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)</b>		
<b>A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
<b>B) MAITRISE DES TECHNIQUES</b>		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
<b>C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES</b>		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
RT 11	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement  Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement

<b>D) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES ICPE</b>		
RT 12	- Donner acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier, ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration. - Informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier	R 512-11 Code de l'Environnement
RT 13	- Saisir l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informer le demandeur de cette saisine	R 512-14-II Code de l'Environnement
RT 14	- Porter un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur.	R 512-26 Code de l'Environnement
<b>E) INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES ICPE</b>		
RT 15	- Donner acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement	R. 512-46-1 Code de l'Environnement
<b>3 – TRANSPORTS (TRAN)</b>		
<b>QUALITE des VEHICULES</b>		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds : a Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention b Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
<b>4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)</b>		
<b>A) PROTECTION DES ESPECES</b>		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
<b>B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)</b>		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages	Décret n°94-894 du 13 octobre



	concedés utilisant l'énergie hydraulique	1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
MRN 7	<b>1) Eau et milieux aquatiques</b>	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 8	<b>2) Activités, installations et usages</b>	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation</u> :	R 214-6 à R 214-31
	* pièces d'instruction, saisines pour avis	
	* rapport sur la demande et les résultats de l'enquête	
	* délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision	
	* convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	
	* instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	
b	- <u>Opérations soumises à déclaration</u> :	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
	* pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions	
	* opposition à déclaration	
	* décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires	
	* transmission des décisions	
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration</u> :	
	* décisions relatives aux situations d'urgence	R 214-44
	* instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-45
	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1	R 214-53
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60
f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la	R 214-63 à R 214-64-3

	demande	
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Sanctions</u> : décisions de sanctions administratives	Code de l'environnement : L 216-1 et L 216-1-1
k	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17
<b>C) RESERVES NATURELLES</b>		
MRN 9	- Arrêtés pris en application des décrets de création des Réserves Naturelles Nationales (RNN), autorisations de modifications de l'état ou de l'aspect d'une RNN, à l'exception des autorisations concernant des problématiques liées à la forêt ou à la chasse (livre IV/titre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)	L 332-6, L 332-9, R 332-23 et R 332-24 du code de l'environnement décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 décret n°2006-928 du 27 juillet 2006
<b>5 - CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)</b>		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

**Article 2 -** Monsieur Marc HOELTZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 -** L'arrêté préfectoral n° 2014 083 0023 du 24 Mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est abrogé.

**Article 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 JUIN 2014

LE PREFET



Vincent BOUVIER

# Conseil de Discipline de Recours pour la Région ALSACE

## 1. Représentants des autorités territoriales :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>a) Conseillers régionaux d'Alsace</b>	
<b>Monsieur Jacques FERNIQUE</b>	<b>Monsieur Justin VOGEL</b>
<b>b) Conseillers généraux du Bas-Rhin</b>	
<b>Madame Marie-Paule LEHMANN</b>	<b>Monsieur Frédéric BIERRY</b>
<b>c) Conseillers généraux du Haut-Rhin</b>	
<b>Monsieur Christian CHATON</b>	<b>Monsieur Michel HABIG</b>
<b>d) Maires de villes de + de 20 000 habitants</b>	
<b>Madame Michèle LUTZ</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de MULHOUSE	<b>Monsieur Henri KRAUTH</b> Adjoint au Maire d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
<b>Monsieur Jean-Jacques WEISS</b> Adjoint au Maire de COLMAR	<b>Monsieur Alain GIRNY</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de SAINT-LOUIS
<b>Madame Anne-Pernelle RICHARDOT</b> Conseillère municipale à la CUS	<b>Monsieur Daniel CLAUSS</b> Adjoint au Maire de HAGUENAU
<b>e) Maires de communes de – de 20 000 habitants</b>	
<b>Madame Denise KEMPF</b> Maire de SCHWOBSHEIM	<b>Monsieur Bernard SUTTER</b> Maire de MAGSTATT-LE-HAUT
<b>Madame Chrysanthe CAMILO</b> Maire de WALHEIM	<b>Monsieur Damien WINLING</b> Maire de MORSCHWILLER
<b>Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER</b> Maire de SCHWENHEIM	<b>Monsieur Roland MICHEL</b> Maire de WIWERSHEIM

## 2. Représentants du personnel :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>Bertrand BLINDAUER</b> Agent de maîtrise à la C.U.S.	<b>Michel KELLER</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la C.U.S.
<b>Christian GAUFFER</b> Psychologue hors classe à la C.U.S.	<b>Marcel JACQUOT</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la C.U.S.
<b>Christiane DUTTER</b> Attaché territorial au C.C.A.S. de BISCHHEIM	<b>Raymond SCHIRLEN</b> Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe au SMICTOM d'Alsace Centrale
<b>Denis REINHARD</b> Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Ville de COLMAR	<b>Raymond WOLLJUNG</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Ville de HOENHEIM
<b>Christophe ODERMATT</b> Technicien au Conseil Général du Haut-Rhin	<b>Frédéric MARTIN</b> Agent de maîtrise au Conseil Général du Haut-Rhin
<b>Josiane LIENHART</b> Attaché territorial à la CAMSA de MULHOUSE	<b>Christine DILLMANN</b> Rédacteur territorial à la C.U.S.
<b>Edgard MARCHAND</b> Attaché territorial à la Mairie de SAINT-LOUIS	<b>Pierre BATH</b> Attaché territorial principal à la C.U.S.
<b>Roland SIFFERMANN</b> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à la C.U.S.	<b>Philippe LEDER</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement au Conseil Général du Haut-Rhin
<b>Alain MAZEAU</b> Attaché territorial au Conseil Général du Bas-Rhin	<b>Véronique BAHIT</b> Rédacteur principal au Conseil Général du Bas-Rhin



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par**  
**M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**  
**Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

subdélégation de signature DREAL

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents  
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

-----

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
DIETRICH Guy	Administrateur civil hors classe Directeur Régional Adjoint	ECLA , RT , TRAN , MRN , CEDD
<b>Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement</b>		
BATHELIER Christian	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
CHAFFANJON Claire	Ingénieure divisionnaire des TPE Chef de service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUPONT-ROC Laurent	Ingénieur des travaux publics de l'État Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUROUSSEAU Guillaume	Attaché administratif de l'équipement Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
HUEBER Michel	Ingénieur en chef des travaux publics de l'État Chef du pôle logement construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
RINIE Gisèle	Ingénieure des TPE Chargée de mission qualité de la construction dans les bâtiments publics	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté

		préfectoral
<b>Service Milieux et Risques Naturels</b>		
CARON Emmanuelle	Ingénieure en chef des TPE Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
NICLOUX Claude	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Nature et paysages à MRN	MRN 1 à 3
STOCKY Rémy	Technicien Supérieur de l'Équipement Chargé de mission suivi des CITES et espèces service MRN	MRN 1 à 3
WENDLING Christophe	Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts Adjoint à la chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
ZILLHARDT Delphine	Ingénieure des TPE Chef de l'unité concessions hydroélectriques et police de l'eau	MRN 7 et 8
<b>Service Transports</b>		
CODET François	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité Qualité des véhicules au service Transports	TRAN 1 à 3
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 3
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Chef du bureau Strasbourg véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LASSERRE Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LE BRIS Michel	Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie Attaché au bureau Colmar véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 3
MICHEL Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du service Transports	TRAN 1 à 3
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service Transports	TRAN 1 à 3
<b>Service Risques technologiques</b>		
BORELY Olivier	Ingénieur des Mines Chef du Service Risques Technologiques	RT 1 à 15
CANTELE Emmanuel	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines Chef du pôle Risques Chroniques au service RT	RT 1 à 15
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 15
LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service risques technologiques	RT 1 à 15
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels au service RT	RT 1 à 15
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission Chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 15
<b>Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable</b>		
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEED

TINGUY Hugues	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**Article 2** - La présente décision abroge la décision du 7 avril 2014 portant subdélégation aux agents de la DREAL Alsace.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 16 juin 2014

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction interdépartementale des routes – Est  
Secrétariat général – CJ / Cabinet

### ARRÊTÉ

N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/68-02 du 1<sup>er</sup> juin 2014

portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG,  
directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2014 413 0031 du 23 mai 2014 pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Antoine VOGRIG, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Antoine VOGRIG,, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A - Police de la circulation</b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans	Art. R 418-3 du CDR



	but lucratif.	
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines conventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques,	Code de justice administrative, code

	photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

– **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie,

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Strasbourg.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service des Politiques Routières :

\* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au Chef du Service des Politiques Routières, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe THIRION, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg :

\* par **Madame Heidi KAUFFMANN**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13.

\* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

\* par **M. Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **(poste vacant)**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Monsieur Luc VUIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publics, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Thomas FROMENT** Chef du District de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

2 - **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> août 2014:

\* par Monsieur Jean-Claude MOITRIER, adjoint au chef de district de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse :

\* par Monsieur Christophe DOUCET, adjoint au chef de district de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur François HOFF, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté 2014/DIR-Est/DIR/CAB/66-01 du 28 avril 2014, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

**ARTICLE 9** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2014

Le directeur interdépartemental des routes Est

Le Directeur Adjoint Exploitation,

A. YOGGIO



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014163-0003**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 12 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté portant actualisation de la liste électorale des présidents des établissements publics locaux pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

A R R E T E

N° 2014 163-0003 du 2 JUIN 2014 portant

actualisation de la liste électorale des présidents des établissements publics locaux  
pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction  
publique territoriale du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite


- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 du ministre de l'intérieur et de la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-136-0001 du 16 mai 2014 portant établissement des listes électorales des maires et des présidents des établissements publics locaux pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- VU
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> –La liste électorale actualisée des présidents des établissements publics locaux en vue de l'élection des représentants de ces groupements au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, annexée au présent arrêté, se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral n°2014-136-0001 du 16 mai 2014 portant établissement des listes électorales des maires et des présidents des établissements publics locaux pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures du Haut-Rhin et au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 JUIN 2014  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

## Annexe n° 2

## LISTE ELECTORALE DES PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoraln° du 12/06/2014  
2014 163 003Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FRETTE

Etablissements publics	Nbre de voix	Nom - Prénom du président
COM. COM. D'ALTKIRCH	8	REITZER Jean-Luc
SIAEP TAGOLSHEIM WALHEIM LUEMSCHWILLER	2	GOEPFERT Germain
SIAEP PLAINE DU RHIN	4	SCHMITT Dominique
SIAEP ENSISHEIM - BOLLWILLER ET ENVIRONS	1	HABIG Michel
SI D'ASSAINISSEMENT DE DIETWILLER - LANDSER	1	RISS Robert
SI D'ASSAINISSEMENT DE LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM	3	DUTOIT Jacques
SI D'ASSAINISSEMENT DE BATTENHEIM - BALDERSHEIM	2	GUTH Maurice
SI AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH	5	RANDE Michel
SI VOCATION SCOLAIRE STEINBRUNN-LE-BAS - STEINBRUNN-LE-HAUT	2	KIENTZ Nathalie
SI SCOLAIRE SAINT-BERNARD - SPECHBACH LE BAS - SPECHBACH LE HAUT	4	STOFFEL Paul
SI SCOLAIRE TRAUBACH-LE-HAUT, TRAUBACH-LE-BAS, GUEVENATTEN, STERNENBERG	2	BISCHOFF Jean-Claude
SI SCOLAIRE EMLINGEN ET ENVIRONS		OCHSENBEIN Régis
SI SCOLAIRE COMMUNES OBERHERGHEIM, BILTZHEIM ET NIEDERENTZEN	3	BRENDLE Bernard
SI DE KIRCHBERG - WEGSCHEID	2	SCHMITT Jean
SI SCOLAIRE LEIMBACH, RAMMERSMATT	1	BERINGER Héléne
SM ETUDES, AMENAGEMENT, EXPLOITATION DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN	1	TACQUARD François
COM. COM. DU VAL D'ARGENT	23	ABEL Claude
SIAEP SAINT-BERNARD - SPECHBACH LE BAS - SPECHBACH LE HAUT	2	MONTEILLET Jean-Michel
SIAEP SCHLIERBACH ET ENVIRONS	2	OTT Gérard
SIAP BUSCHWILLER - WENTZWILLER - FOLGENSBURG	2	PAPA Antoine
SIVOM DES EAUX DE HAGENTHAL	1	SCHADE Roland
SIAEP MICHELBAACH - ATTENSCHWILLER	1	HASCHER Patrick
SIAEP DE RIMBACH - OBERBRUCK	1	GROSJEAN Antoine
SIAEP ALTENACH - MANSPACH	1	GONDA René
SI SCOLAIRE KOESTLACH - VIEUX-FERRETTE	3	KOCH Christine
SI POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH	1	GENTZBITTEL Claude
SIAEP DE FULLEREN - MERTZEN - SAINT-ULRICH - STRUETH	1	PARENT Marc
SI D'ASSAINISSEMENT DU MUEHLGRABEN	1	ARNOLD Gabriel
SI SCOLAIRE FULLEREN - MERTZEN - SAINT-ULRICH - STRUETH	3	MURER Jean-Paul
SIAEP HEIMSBRUNN ET ENVIRONS	1	WILLEMANN Michel
COM. COM. DU SECTEUR D'ILLFURTH	33	WILLEMANN Michel
SIAEP BALSCHWILLER ET ENVIRONS	1	DITNER Mathieu
COM. COM. DE LA VALLEE DE HUNDSBACH	7	FREUDENBERGER Jean-Marie
SI DES EAUX DE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS	2	LEY Jean-Paul
SIVOM DES TROIS EPIS	3	BERNARD Daniel
COM. COM. DU PAYS DE BRISACH	99	HUG Gérard
COM. COM. DE LA VALLEE DE MUNSTER	26	SCHICKEL Norbert
SI AFFAIRES CULTURELLES DU CANTON D'ANDOLSHEIM	2	BAUMERT Héléne
SIVOM REGION DE ROUFFACH	4	SCHATZ Gérard
COM. COM. DES TROIS FRONTIERES	120	GIRNY Alain
SI DES EAUX D'OTTMARSHHEIM - HOMBURG - NIFFER	2	ENGASSER Thierry
COM. COM. DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	37	MULLER Jean-Marie
SI DU PARC DES SPORTS DE MITTELWIHR ET ENVIRONS	1	KLEINDIENST Alain
COM. COM. DE LA VALLEE DE ST AMARIN	30	TACQUARD François
SIAEP MUNCHHOUSE ET ENVIRONS	3	RUSCH Thierry
COM. COM. ESSOR DU RHIN	5	BERINGER François
COM. COM. DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH	30	LERCH Laurent
SI DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL	9	SCHULLER Jean-Marc
COM. COM. DE LA PORTE DE FRANCE - RHIN SUD	22	LAEMLIN Martine
SI MIXTE D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE DE LA VALLEE DE MUNSTER - HAUTES VOSGES	1	GSELL Pierre

SIVOM CANTON DE WINTZENHEIM	5	SPINHIRNY Lucette
SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON	18	NOTTER Bernard
SI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CES DE HEGENHEIM	1	TROENDLE Catherine
SIVOM AMMERTZWILLER/BERNWILLER	7	DITNER Mathieu
SI AFFAIRES SCOLAIRES COURTAVON LEVONCOURT OBERLARG	2	FROEHLI Céline
SI SCOLAIRE KAPPELEN BRINCKHEIM STETTEN	2	HOUBRE Nicolas
SI AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES DE LA VALLEE DE LA LARGUE	2	SCHLOESSLEN Jean-Jacques
SIVOM DIEFMATTEN-FALKWILLER-GILDWILLER-HECKEN	3	GENTZBITTEL Claude
COM. COM. DU PAYS DE SIERENTZ	6	BELLIARD Jean-Marie
SI AFFAIRES CULTURELLES ET SCOLAIRES D'INGERSHEIM ET ENVIRONS	3	HORNY Françoise
SI D'ASSAINISSEMENT DE BEBLENHEIM	1	RICHARD Christophe
SIAEP BALDERSHEIM – BATTENHEIM – RUELISHEIM	2	LOGEL Pierre
SIAEP DE BANTZENHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT	2	BRENDER Frédéric
COM. COM. DE LA REGION DE GUEBWILLER	73	JUNG Marc
SIAEP VALLEE DE LA DOLLER	4	JENNY François
CCAS DE SAINT-LOUIS	11	ZOELLE Jean-Marie
SI SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER	11	DEL TATTO Annie
S.I.A.E.P. DU HAUT-BOIS	1	THEVENOT Jean-Pierre
CC LA PORTE D'ALSACE CC DE LA REGION DE DANNEMARIE	44	SCHMITT Pierre
HABITATS DE HAUTE-ALSACE - OPAC	26	DIRINGER Jean-Paul
POLE HABITAT	12	MEYER Gilbert
OPAC MULHOUSE HABITAT	16	RAMBAUD Denis
SAINT-LOUIS HABITAT	16	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VALLEE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES	7	BENOIT Patrice
SM VOCATION MULTIPLE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SECTEUR 4	1	VIOLETTE Didier
RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE	33	ZOELLE Jean-Marie
CCAS DE HABSHEIM	2	FUCHS Gilbert
COM. COM. DU PAYS DU RIED BRUN	22	GERBER Bernard
SI SCOLAIRE GEISWASSER NAMBSHEIM	1	SCHWARTZ Christine
COM. COM. DU JURA ALSACIEN	16	DIRRIG Dominique
SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES D'ELBACH ET WOLFERSDORF	4	SCHMITT Line
SI DU SOULTZBACH	5	DUDT Franck
S.I. COMMUNES FORESTIERES HAUT SUNDGAU	1	LINDER André
S.I. SCOLAIRE DE RIESPACH ET FELDBACH	1	JAEGY Fabrice
COM. COM DU CENTRE HAUT-RHIN	3	HABIG Michel
SIVOM de FERRETTE - VIEUX-FERRETTE	1	MALYSZKA Pascal
SI AFFAIRES SCOLAIRES LIEBSDORF - MOOSLARGUE	3	LAVARENNE Mathieu
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR	95	MEYER Gilbert
S.I. MIXTE DU PAYS THUR DOLLER	3	TACQUARD François
SI AFFAIRES SCOLAIRE FRANKEN-WILLER	2	SCHERTZINGER Hubert
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN-GRAND BALLON	2	WEBER Jean-Jacques
SI PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE "BIRSIG à l'ILL"	3	SCHERRER André
C.C.A.S. SAINTE CROIX EN PLAINE	3	HEYMANN François
SI D'ASSAINISSEMENT BETTLACH – FISLIS – LINS DORF - OLTINGUE	1	LIBIS Clément
SYNDICAT MIXTE THANN – CERNAY POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	1	KNORR Michel
SI HAUTE VALLEE DE LA FECHT	1	BUHL Denise
SI AFFAIRES SCOLAIRE HINDLINGEN - LARGITZEN	2	SAHM Paul
SM RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN	1	
SI AFFAIRES SCOLAIRES BETTENDORF - RUEDERBACH	1	BUISSON Jean-Pierre
COM. COM. DE LA PORTE DU SUNDGAU	23	WIEDERKEHR Denis
SI SCOLAIRE BENDORF LIGSDORF LUCELLE WINKEL	2	KUGLER Grégory
SM POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES	1	HEMEDINGER Yves
SI AFFAIRES SCOLAIRES BOUXWILLER-DURMENACH-WERENTZHOUSE	4	LEBREC Caroline
COM. COM. PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES et CHATEAUX	9	TOUCAS Jean-Pierre
SM AMENAGEMENT château du HOHLANDSBOURG	2	MULLER Lucien
SIVOM ORZELL	4	WELTY André
SI D'ASSAINISSEMENT DES RANS PACH-MICHEL BACH	1	BUBENDORF MARISSON Catherine



SYNDICAT MIXTE PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON	1	JUNG Marc
SI SCOLAIRE HAGENBACH GOMMERSDORF	3	SCHULL Sandrine
SI DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET GAZ DU HAUT-RHIN	6	DANESI René
SM DU BIOSCOPE "SYMBIO"	1	HABIG Michel
SI DES DEUX SPECHBACH	1	STOFFEL Paul
SIVU GESTION ACCUEIL PERISCOLAIRE LES LUTINS DU HOHNACK	2	MULLER Jacques
SM DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX	67	
SI SCOLAIRE MOLLAU-STORCKENSOHN-URBES	1	NICKLER Raymond
SI SCOLAIRE DES CINQ VILLAGES	1	WIES Joël
SIVOM DE WAHLBACH - ZAESSINGUE	6	SCHULLER Francis
SI REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ESCHBACH, GRIESBACH ET GUNSBACH	7	FURTH Daniel
COM. COM. DU PAYS DE RIBEAUVILLE	86	STAMILE Umberto
SI SCOLAIRE BALSCHWILLER – BUETHWILLER – EGLINGEN	6	SCHNOEBELEN Jean-Marie
SI PRODUCTION D'EAU POTABLE MERXHEIM – GUNDOLSHEIM	1	LIDOLFF Christian
SI VOCATION SCOLAIRE DES DEUX MAGSTATT	1	SUTTER Bernard
SERVICE DEPARTEMENTAL (SDIS)	104	DIRRIG Dominique
SI SCOLAIRE LINS DORF BETTLACH FISLIS	1	DURAND Marie-Michelle
SI SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE HAUSGAUEN, HUNDSBACH	1	WISS Joseph Maurice
COM. COM. ILL ET GERSBACH	20	BOHRER André
SI AFFAIRES SCOLAIRES DE MONTREUX-JEUNE ET ENVIRONS	4	GALLET Damien
COM. COM. DE LA LARGUE	1	FRISCH Jean Rodolphe
SM AMENAGEMENT & RENATURATION DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX	1	DIETMANN Daniel
SI RPI D'HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR, VOEGTLINSHOFFEN	3	BUECHER Catherine
SI AFFAIRES SCOLAIRES DE KIFFIS - LUTTER – RAEDERSDORF – SONDESDORF	1	BLIND Pierre
SI D'EAU DU CANTON DE HABSHEIM	1	BECHT Olivier
SI ASSAINISSEMENT DANNEMARIE, RETZWILLER, TRAUBACH-LE-BAS, TRAUBACH-LE-HAUT ET WOLFERSDORF	2	WEBER Christophe
SM ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER	1	HIRTH André
CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN	27	
A.D.A.U.H.R.	7	HABIG Michel
SI GESTION SCOLAIRE TAGOLSHEIM - WALHEIM	4	LEBER Nadine
SI DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUEHLBACH	1	BIHL Pierre
COM. COM. DE THANN-CERNAY	85	LUTTRINGER Romain
<b>ST Etablissements</b>	<b>1504</b>	



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014161-0060**

**signé par  
M. le Sous- Préfet de Guebwiller, par interim**

**le 10 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Guebwiller**

arrêté du 10 juin 2014 ordonnant l'ouverture  
d'une enquête administrative et convoquant en  
assemblée générale des propriétaires de  
terrains à Raedersheim en vuze de la création  
d'une association foncière urbaine de  
remembrement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE GUEBWILLER

Affaire suivie par M. Claude HEITZ  
☎ 03 89 74 66 32  
☎ 03 89 29 20 61  
✉ [claud.heitz@haut-rhin.gouv.fr](mailto:claud.heitz@haut-rhin.gouv.fr)

## ARRETE

N° 2014- du 10 juin 2014

**ordonnant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale des propriétaires de terrains situés à RAEDERSHEIM en vue de la création d'une association foncière urbaine de remembrement**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 322-1 à L 322-3, R 322-1 et suivants relatifs aux associations foncières urbaines ;
- VU les pièces du dossier relatif au projet de création d'une association foncière urbaine autorisée ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de RAEDERSHEIM ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ;
- VU la demande des propriétaires de certains terrains susvisés qui ont fait part de leur souhait de se constituer en association foncière urbaine autorisée ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de RAEDERSHEIM en date du 20 mai 2014;

## ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête administrative sur le projet de création d'une association foncière urbaine autorisée ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de RAEDERSHEIM et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, tel que ce projet ressort des pièces du dossier susvisé.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté comporte en annexe le projet de statuts de l'association syndicale, le plan parcellaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, ainsi que le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association syndicale.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recevoir les observations soit des propriétaires compris dans le périmètre, soit de toute autre personne intéressée, seront déposés à la mairie de RAEDERSHEIM **du 23 juin au 14 juillet 2014 inclus** durant les heures d'ouverture au public de la mairie : le lundi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, et du mardi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 h 30. Pendant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de RAEDERSHEIM.

Article 4 : M. Jean-Claude BRAUN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de RAEDERSHEIM pendant trois jours consécutifs, le 15 juillet de 10 heures à 12 heures, le 16 juillet de 14 heures à 16 heures et le 17 juillet 2014 de 16 heures à 18 heures, les déclarations des intéressés sur l'utilité du remembrement prévu.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra au Sous-Préfet de Guebwiller, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association, le dossier de l'enquête, ainsi que les observations écrites reçues. Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

La copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R 11-11 et R 11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : La consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association et dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, a lieu par leur réunion en assemblée constitutive. Ils sont convoqués en assemblée générale **le mardi 26 août 2014 à 20 heures 00 à la mairie de Raedersheim.**

Un procès-verbal constate le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée et le résultat de la délibération.

Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésion écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet au sous-préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

.../...

Article 7 : M. Jean-Marie REYMANN, Maire, est nommé président de cette première assemblée générale.

Article 8 : Les propriétaires, dûment avertis des conséquences de leur abstention, qui n'auraient pas fait connaître leur opposition par écrit avant l'assemblée générale, ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme favorables à la création de l'association, conformément à l'article 8 -3° du décret du 3 mai 2006.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RAEDERSHEIM à la principale porte de la mairie ainsi qu'aux endroits apparents et fréquentés du public désignés par arrêté municipal.

Un extrait dudit arrêté indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les lieux du dépôt des pièces et du registre destiné à recevoir les observations, le nom, le siège et les jours de réception du commissaire-enquêteur, la date, l'heure et lieu de la réunion de l'assemblée générale et précisant les conséquences de l'abstention des intéressés, sera en outre, inséré dans un journal d'annonces légales du département.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié par écrit à chacun des propriétaires ou présumés tels dans les conditions fixées par l'article 9 du décret du 3 mai 2006, au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête. Un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion sera joint à cette notification.

Article 11 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Copie du présent arrêté sera adressée :

\* pour exécution à

- M. le Maire de RAEDERSHEIM,
- à M. le commissaire-enquêteur

\* pour information à M. le Directeur départemental des territoires,

Fait à Guebwiller, le 10 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Guebwiller par intérim

signé

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014163-0007**

**signé par  
M. le Sous- Préfet de Mulhouse**

**le 12 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Arrêté portant dissolution de l'Association  
Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) "les  
Vignes" à BUSCHWILLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

**SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE**

Bureau des affaires communales et de la réglementation

**A R R E T E**  
**n° 2014163-0007**  
**du 12 juin 2014**

**portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA)**  
**« Les Vignes » à Buschwiller**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006, autorisant la constitution de l'AFUA « du Ruisseau » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Chalampé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°158 du 25 juillet 1991, autorisant la constitution de l'Association foncière urbaine « Les Vignes » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Buschwiller;
- VU le compte rendu de la réunion de l'assemblée générale des propriétaires de terrains de l'AFUA du 4 décembre 2013 indiquant la destination de l'actif financier représentant une somme de 1 390,70 € et de l'actif comptable pour une somme de 12 061,13 € au profit de la commune de Buschwiller ;
- VU le résultat de la consultation des propriétaires réalisée par écrit le 18 novembre 2013, d'où il ressort que la majorité qualifiée s'est prononcée pour la dissolution de l'AFUA ;
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques (Trésorerie de Saint-Louis), en date du 4 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 091 - 0002 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, Sous-Préfet de Mulhouse ;



## **ARRETE :**

Article 1er: Est dissoute l'AFUA « Les Vignes » ayant pour objet le remembrement de parcelles situées sur le territoire de la commune de Buschwiller et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées.

Article 2: L'actif de l'association se compose d'un solde de 1 379,70 € du compte 515 du trésor public et d'actifs comptables représentant un montant de 12 061,13 € qui seront versés et réintégré à la commune de Buschwiller.

Article 3: Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Saint-Louis.

Article 4: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie.

Article 5: copie du présent arrêté sera adressée:

- pour exécution, à ;
  - . M. le Président de l'AFUA « Les Vignes »
  - . M. le Receveur, Trésorier de Saint-Louis
- pour information, à ;
  - . M. le Préfet du Haut-Rhin
  - . M. le Directeur Départemental des Territoires
  - . M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
  - . Mme. le Maire de Buschwiller

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mulhouse

**Signé :**

Jean Pierre CONDEMINE

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014167-0016**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Thann**

Arrêté portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage souterrain de déchets industriels ultimes des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) à Wittelsheim en remplacement de la CLIS STOCAMINE.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

n°

du

portant création d'une Commission de Suivi de Site ( CSS )  
dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage souterrain de déchets  
industriels ultimes des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) à WITTELSHEIM,  
en remplacement de la CLIS STOCAMINE

-----

### Le Préfet du Haut Rhin

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment son livre 1er, titre II, articles L. 125-2-1, L.515-5 et suivants L.517-1 et L.517-2, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code du travail,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement telle que visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site en application de l'article L 125-2-1 du code de l'environnement,

I

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-0157 du 3 Février 1997 portant autorisation au titre des installations classées à la société STOCAMINE d'exploiter un centre de stockage souterrain de déchets industriels à WITTELSHEIM,
- VU** Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 96-0923 du 5 juin 1996 modifié par l'arrêté n° 96-1515 du 9 août 1996 portant constitution de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage souterrain de déchets industriels STOCAMINE à Wittelsheim, ainsi de les dispositions des arrêtés n° 2012-038-0001 du 7 février 2012 et 2012-338-0009 du 3 décembre 2012, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage souterrain de déchets industriels STOCAMINE
- VU** les propositions et avis de l'inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
- VU** l'avis de la Commission Locale d'Information et de Surveillance réunie dans son format « CLIS » le 04 avril 2014,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 01 janvier 2014 STOCAMINE a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) vers les MDPAs,

**CONSIDERANT** que la société STOCAMINE a été dissoute par déclaration en date du 13 janvier 2014, enregistrée au service des Impôts des Entreprises de Mulhouse le 14 janvier 2014 sous le n° 2014/67/67 Case n° 2 souscrite par les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), actionnaire unique et que cette déclaration de dissolution a été déposée au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés tenu près le Tribunal d'Instance de Mulhouse et qu'en conséquence les engagements et obligations contractés par la société sont repris par les MDPAs en liquidation amiable, ainsi que les droits dont elle bénéficiait.

**CONSIDERANT** que la Société des MDPAs relève de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la société MDPAs est un centre de stockage souterrain de déchets industriels, non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer et de fixer la composition de la commission de suivi de site (CSS) MDPA, les membres et le président de son bureau ainsi que ses missions et les règles de fonctionnement, en application du décret n° 2012-189 du 7 Février 2012 susvisé,

**APRES** communication pour avis, du projet d'arrêté aux membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance lors de sa réunion du 4 avril 2014

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Création de la commission de suivi de site**

En remplacement de la CLIS STOCAMINE renouvelée par arrêtés préfectoraux n° 2012-038-0001 du 7 Février 2012 et 2012-338-0009 du 03 décembre 2012, il est créé la commission de suivi de site dénommée : CSS MDPA, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, pour le site des installations de stockage souterrain de déchets industriels MDPA, sis sur la commune de WITTELSHEIM, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en application de l'arrêté préfectoral N° 97-0157 du 03 février 1997.

### **Article 2 : Composition de la commission :**

La Commission de Suivi de Site, visée à l'article 1<sup>er</sup>, est composée des membres suivants ou de leurs représentants répartis en cinq collèges :

#### **2.1 Collège « Administrations de l'État »**

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, le Sous Préfet de Thann
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ou l'Inspecteur des Installations Classées,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Haut-Rhin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ou son représentant,

## **2.2 Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés »**

**=> Pour le Conseil Régional d'Alsace :**

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,

**=> Pour le Conseil Général du Haut-Rhin :**

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,

**=> Monsieur le Député de la circonscription, ou son représentant,**

**=> Pour la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération :**

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant,

**=> Pour la commune de WITTELSHEIM :**

- Monsieur le Maire de la commune de Wittelsheim ou son représentant.

## **2.3 Collège « Riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement »**

- Monsieur le Président de l' Association « Alsace Nature » ou son représentant,
- Monsieur le Président de l' Association « Gaïa » ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération syndicale du Cadre de Vie ou son représentant,
- Monsieur le Président de l' Association « Perspectives et Actions pour Cernay » ou son représentant
- Monsieur le Président de l' Association Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire ...

## **2.4 Collège « Exploitant des installations classées ou organismes professionnels les représentant »**

- M. Alain ROLLET, Liquidateur des MDPAs,
- Mme Céline SCHUMPP, Secrétaire Générale des MDPAs,
- M. Jacky ROMAN, Directeur Technique des MDPAs,
- M. Romain CHALLAMEL, Responsable des travaux souterrains MDPAs,
- M. Robert DI FINI, responsable de la maintenance MDPAs,

IV

## **2.5 Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »**

- M. le délégué syndical
- M. le représentant du personnel ou son suppléant

## **2.6 Personnalités qualifiées :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie SUD ALSACE Mulhouse ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou son représentant ,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Le directeur du BRGM Alsace ou son représentant.

La liste nominative des membres de la CSS MDPA, désignés par le Préfet sur proposition des membres titulaires de chaque collège, est tenue à jour par la préfecture et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Alsace.

### **Article 3 : Présidence de la commission :**

La commission de suivi de site ( CSS ) est présidée par le préfet ou son représentant.

### **Article 4 : Mission**

La commission de suivi de site a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

.Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V relatif aux installations classées;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement

Elle est informée en outre, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter aux installations.

V

#### **Article 5 : Durée du mandat :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à **cinq ans**.

#### **Article 6 : Composition du bureau :**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges au cours de la première réunion de commission suivant la signature du présent arrêté.

#### **Article 7 : Fonctionnement de la commission :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006.

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 ci dessus, bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

#### **Article 8 : Secrétariat de la commission :**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Sous-Préfecture de Thann pour la partie logistique et par l'inspection des installations classées de la DREAL Alsace pour la rédaction des comptes-rendus.

#### **Article 9 : Information de la commission par l'industriel et les collectivités**

L'exploitant des installations visées dans le présent arrêté adresse régulièrement, à la commission de suivi de site par la voie de la DREAL :

- les rapports et synthèses mentionnés à l'article 8.3 de l'arrêté d'autorisation n° 970157 du 03 février 1997,
- le rapport d'activité du centre faisant apparaître une synthèse des incidents et accidents, l'état des différents travaux réalisés et les résultats des contrôles effectués et leur interprétation,

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, membres de la commission, informent la commission des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations pour lesquelles la commission de suivi a été créée.



**Article 10 : Information du public sur les travaux de la commission :**

La commission met régulièrement à la disposition du public, un bilan de ses actions et de ses échanges ainsi que les thèmes de ses prochains débats, en particulier sur les sites Internet respectifs.

**Article 11 : Abrogation**

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 96-0923 du 5 juin 1996 modifié par l'arrêté n° 96-1515 du 9 août 1996 portant constitution de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage souterrain de déchets industriels STOCAMINE à Wittelsheim, ainsi de les dispositions des arrêtés n° 2012-038-0001 du 7 février 2012 et 2012-338-0009 du 3 décembre 2012, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance STOCAMINE, sont abrogées.

**Article 12 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de THANN et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet du Haut-Rhin

  
Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité**  
**Territoriale du Haut- Rhin**

**le 05 Juin 2014**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Décision relative à l'intérim de la 7ème section  
d'Inspection du travail du Haut- Rhin à  
compter du 16 juin 2014



PREFET DU HAUT-RHIN

Unité Territoriale du Haut-Rhin  
de la Direccte Alsace  
Secrétariat de Direction  
Cité Administrative « Tour »  
68026 COLMAR Cedex

**DECISION**  
**RELATIVE A L'INTERIM DE LA 7<sup>ème</sup> SECTION**  
**D'INSPECTION DU TRAVAIL**  
**DU HAUT-RHIN**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,**

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-4,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, notamment ses articles 6 et 11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 11 juin 2010 ;
- VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace en date du 28 avril 2010, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 déléguant sa signature à M. Jean Louis SCHUMACHER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin ;
- VU la décision du 12 décembre 2011 du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin portant affectation des inspecteurs du travail dans le département du Haut-Rhin
- VU la décision modificative du 7 novembre 2012 de la décision du 31 mai 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection en région Alsace.

**CONSIDERANT** la vacance du poste d'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section du Haut-Rhin à compter du 16 juin 2014.

## DECIDE

**Article 1er** : L'intérim de l'emploi d'inspecteur du travail chargé de la 7ème section d'inspection du travail du Haut Rhin est assuré, à compter du 16 juin 2014, par :

- Mme Céline SIMON, directrice adjointe du travail de la 6<sup>ème</sup> section, pour ce qui concerne les communes de Bettlach, Buschwiller, Hagenthal le Bas, Hagenthal Le Haut, Hegeheim, Hésingue, Leymen, Liebenschwiller, Linsdorf, Neuwiller, Wentzwiller, Werentzhouse, Biederthal, Bouxwiller, Fislis, Kiffis, Lutter, Wolschwiller, Oltingue, Raedersdorf, Saint Louis, Sondersdorf
- Mme Audrey LOUVIOT, inspectrice du travail de la 8<sup>e</sup> section, pour ce qui concerne la commune de Mulhouse et les entreprises du site de l'Euroairport Bâle Mulhouse
- Mme Caroline GRZELAK, inspectrice du travail de la 9<sup>e</sup> section, pour ce qui concerne les communes de Altkirch, Aspach, Ballersdorf, Bendorf, Bisel, Brunstatt, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Friesen, Fulleren, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Hindlingen, Hirsingue, Hirtzbach, Illfurth, Koestlach, Largitzen, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Mertzen, Moernach, Mooslargue, Oberlarg, Obermorschwiller, Pfetterhouse, Ruederbach, St Ulrich, Seppois le Bas, Seppois le Haut, Strueth, Tagolsheim, Tagsdorf, Ueberstrass, Vieux Ferrette, Walheim, Winkel, Wittersdorf, Zillisheim
- Mme Emilie BRONNER, inspectrice du travail de la 10<sup>e</sup> section, pour ce qui concerne les communes de Attenschwiller, Berentzwiller, Bettendorf, Blotzheim, Didenheim, Durmenach, Folgensbourg, Franken, Froeningue, Grentzingen, Hausgauen, Henflingen, Hochstatt, Hundsbach, Huningue, Jettingen, Knoeringue, Michelbach le Bas, Michelbach le Haut, Muespach le Bas, Muespach le Haut, Oberdorf, Ranspach le Bas, Ranspach le Haut, Riespach, Roppentzwiller, Rosenau, Schwoben, Steinsoultz, Village Neuf, Waldighoffen, Willer

### **Article 2** : Modalités de remplacement

En cas d'absence ou d'empêchement (de moins de 3 mois) de l'un des inspecteurs du travail, son remplacement est assuré conformément à l'article 2 de la décision du 12 décembre 2011 du responsable de l'unité territoriale.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 juin 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale du Haut-Rhin

  
Jean Louis SCHUMACHER